

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
CHARGÉE D'OBSERVER LE RÉFÉRENDUM
DANS LES ÎLES MARSHALL,
TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE, EN SEPTEMBRE 1983**

UN LIBRARY
MAY 9 1984
UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

(Mai-juin 1984)

SUPPLÉMENT N° 2 ✓



NATIONS UNIES

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
CHARGÉE D'OBSERVER LE RÉFÉRENDUM
DANS LES ÎLES MARSHALL,
TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE, EN SEPTEMBRE 1983**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

(Mai-juin 1984)

SUPPLÉMENT N° 2



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1865

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		-iv-
I. INTRODUCTION : MANDAT ET COMPOSITION DE LA MISSION DE VISITE	1 - 12	1
II. EDUCATION POLITIQUE	13 - 22	3
III. LA CAMPAGNE POLITIQUE	23 - 33	6
IV. LE SCRUTIN	34 - 41	9
V. DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN ET DECOMPTE DES VOIX	42 - 48	11
VI. RESULTATS DU REFERENDUM	49	13
VII. OBSERVATIONS	50 - 59	15

Annexes

I. Déclaration de M. John Margetson, président de la Mission de visite (31 août 1983)		18
II. Liste des personnes rencontrées et des réunions organisées		20
III. Résumé du contenu de l'Accord de libre association		23
IV. Description du nouvel accord relatif à l'indemnisation des victimes des rayonnements (art. 177 de l'Accord de libre association)		30
V. Utilisation des îles Marshall à des fins militaires		36
VI. Le Pacte et l'Accord		45
VII. Itinéraire de la Mission de visite		52
Carte. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique		55

Le 10 avril 1984

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 2174 (S-XV) du Conseil de tutelle, en date du 20 décembre 1982, et à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Marshall, Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, en septembre 1983.

Le texte de ce rapport a reçu l'adhésion unanime des quatre membres de la Mission de visite.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Mission de visite
des Nations Unies chargée d'observer
le référendum dans les îles Marshall,
Territoire sous tutelle des îles du
Pacifique, en septembre 1983

(Signé) John W.D. MARGETSON

Son Excellence Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation des
Nations Unies
New York, N.Y. 10017

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION : MANDAT ET COMPOSITION DE LA MISSION DE VISITE

1. Après avoir été invité par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à observer le déroulement des référendums dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 1/, le Conseil de tutelle a adopté, par trois voix contre une, la résolution 2174 (S-XV), le 20 décembre 1982, aux termes de laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission de visite, d'une durée d'environ deux semaines, pour observer le déroulement du référendum dans les îles Marshall. Le Conseil a décidé en outre que la mission se composerait de six membres au maximum, ces membres étant des représentants de Fidji, de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 2/.

2. Après avoir tenu les consultations nécessaires, le Président du Conseil a informé le Secrétaire général, par une lettre datée du 25 juillet 1983, de la date du référendum, 7 septembre 1983, et de la composition de la Mission. Elle comprenait les membres suivants :

M. John Margetson (Royaume-Uni) (Président)

M. Paul Poudade (France) (Vice-Président)

M. David Anggo (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

M. Muneshwar Sahadeo (Fidji)

3. La Mission était accompagnée des fonctionnaires suivants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : M. Girma Abebe, secrétaire principal; Mme Neuza de Costa et M. Marcos Namashulua, spécialistes des questions politiques; Mme Angelica Malic, fonctionnaire d'administration et secrétaire; et Mlle Amsale Girma, secrétaire.

4. L'objectif de la Mission, tel que le définissait la résolution 2174 (S-XV), était d'observer les référendums, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats.

5. Le référendum avait essentiellement pour but de permettre à la population des îles Marshall d'exprimer son avis sur l'Accord de libre association et un certain nombre d'accords subsidiaires qui avaient été signés le 30 mai 1982 3/ par des représentants des Gouvernements de l'Autorité administrante (les Etats-Unis) et des îles Marshall. La population était aussi invitée à faire connaître ses préférences quant à son futur statut politique au cas où l'accord de libre association ne serait pas approuvé.

6. Les îles Marshall sont dispersées sur une superficie de 1 120 kilomètres de long sur 660 kilomètres de large approximativement. Les principaux centres de population sont l'atoll de Majuro (12 000 habitants) et l'atoll de Kwajalein (7 000 habitants). C'est pourquoi nous avons décidé, après avoir eu des entretiens préliminaires à Majuro, la capitale, de former deux équipes, MM. Margetson

et Anggo restant à Majuro et MM. Poudade et Shahadeo se rendant à l'atoll de Kwajalein. Chaque équipe était aidée par des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

7. Notre tâche était essentiellement double : nous devions a) nous assurer que les personnes appelées à voter comprenaient les questions à trancher lors du référendum; et b) nous convaincre que le référendum se déroulait correctement, conformément aux règles établies, qui visaient notamment à garantir le caractère secret du scrutin et l'exactitude du décompte des voix. A son arrivée à Majuro, M. Margetson a énoncé clairement ces objectifs dans un message radiodiffusé (voir l'annexe I au présent rapport) qui a été traduit dans la langue locale et diffusé à maintes reprises sur les ondes.

8. Nous avons établi un maximum de contacts dans le laps de temps restreint dont nous disposions : de nombreux ministres et fonctionnaires appartenant aux branches exécutive et législative du gouvernement ainsi que des dirigeants traditionnels (Iroij) et de nombreuses personnes privées. Nous avons organisé des réunions publiques dans le plus grand nombre d'endroits possibles pour essayer d'obtenir un échantillon aussi large que possible des différents courants d'opinion. On trouvera à l'annexe II au présent rapport une liste indiquant le nom de quelques-unes des personnes que nous avons rencontrées et une liste des réunions publiques que nous avons organisées.

9. Nous nous sommes efforcés de visiter le plus grand nombre d'îles et d'atolls possible. Mais nous avons été limités par le temps, la géographie et l'insuffisance des communications. Néanmoins grâce à une planification minutieuse, et à l'assistance constante que nous a prêtée le Gouvernement des îles Marshall, nous avons pu, en empruntant avions et bateaux, nous rendre dans tous les atolls qui ont une population de plus de 1 000 habitants au cours des différentes étapes de notre séjour (Majuro, Kwajalein, Arno, Jaluit et Ailinglapalap). Nous avons également pu visiter trois des quatre îles et atolls qui, en raison des problèmes de réinstallation et de radioactivité découlant du programme d'essais nucléaires présentent une importance particulière (Enewetak, Kili et Rongelap) 4/.

10. Nous avons partout été reçus avec une grande gentillesse et courtoisie. Et le Gouvernement des îles Marshall, les maires et les chefs traditionnels et communautaires nous ont offert une aide qui ne s'est jamais démentie. Les discussions que nous avons eues avec les membres des groupes favorables à la conclusion de l'Accord de libre association et ceux qui y étaient opposés nous ont grandement aidés. Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous; et en particulier à Son Excellence M. Amata Kabua, président des îles Marshall, Mme Carmen Bigler, présidente de la Commission d'éducation politique et M. Shiro Riklon, responsable des élections.

11. Nous remercions en particulier nos accompagnateurs marshallais et américains, sans l'aide desquels il ne nous aurait pas été possible de mener notre tâche à bien.

12. Mais surtout nous avons été très sensibles à l'amitié et à la gentillesse des habitants des îles Marshall. Ils nous ont accueillis, se sont entretenus à coeur ouvert avec nous et ont rendu notre tâche très agréable. Qu'ils soient tous remerciés. Tous nos voeux les accompagnent.

CHAPITRE II

EDUCATION POLITIQUE

13. L'objet du programme d'éducation politique était d'expliquer l'Accord de libre association à la population des îles Marshall. L'Accord était donc au coeur du succès du référendum. Or c'est un document long et complexe. Avec ses accords connexes, il comprend 300 pages de texte dactylographié, rédigé en termes juridiques et comportant de nombreux renvois. Il traite d'un ensemble de questions, dont un grand nombre, compte tenu du niveau général d'éducation dans les îles Marshall, sont impossibles à comprendre pour la majorité de la population et dépassent le cadre de son expérience. Le programme d'éducation politique avait donc la tâche redoutable de créer une opinion publique informée et de veiller à ce que tous les électeurs comprennent le libellé du bulletin de vote et sachent l'utiliser. Dans la deuxième partie du bulletin (voir l'annexe III au présent rapport), les électeurs devaient indiquer leur préférence au sujet du statut politique futur si l'Accord de libre association n'était pas approuvé. Le programme d'éducation politique devait donc englober toutes les autres options constitutionnelles. Pour des raisons de simplicité et de réalisme, on a choisi de se limiter à deux options : l'indépendance ou le statut de Commonwealth sans traiter de possibilités plus lointaines telles que le statut de Territoire ou d'Etat des Etats-Unis.

14. Le programme était financé par le Gouvernement des Etats-Unis qui avait octroyé pour l'organisation du plébiscite une subvention de 300 000 dollars, dont 200 000 dollars ont probablement été consacrés au programme d'éducation politique. Celui-ci a débuté en novembre 1982, a été interrompu de février à juillet 1983, pour reprendre intensivement jusqu'au 4 septembre de la même année.

15. Au cours de nos réunions avec les membres de la Commission d'éducation politique et les membres de l'Equipe spéciale responsable du programme d'éducation politique, nous avons été impressionnés par la manière systématique et pratique dont le programme avait été planifié et exécuté; par l'excellente qualité de la documentation écrite et des programmes radiodiffusés; et par la volonté de présenter une question difficile et parfois fastidieuse de manière vivante et intéressante.

16. La décision d'organiser des réunions publiques et d'utiliser la radio comme principal moyen de communication correspondait à la culture des îles Marshall basée sur la langue parlée et non écrite. Pour former l'Equipe spéciale, on avait recruté 24 personnes exerçant des professions diverses - fonctionnaires, enseignants, travailleurs indépendants - qui ont suivi deux périodes de formation intensive. Les membres de l'Equipe spéciale ont été répartis en quelque huit groupes à composition souple et envoyés dans toutes les collectivités importantes des îles Marshall. Les efforts ont surtout porté sur les grands centres de population; les petites îles ont été moins bien servies. Par exemple, un groupe important est resté une semaine à Ebeye, qui compte près de 7 000 habitants. A Majuro, on a organisé des réunions avec les membres de la Nitijela (Législature) et les fonctionnaires des différents ministères ainsi qu'avec les habitants. Des réunions publiques ont été organisées pour les minorités marshallaises résidant aux Etats-Unis, à Hawaii, dans les Etats fédérés de Micronésie, à Guam et aux Palaos.

17. Au cours de ces réunions, plusieurs personnes se sont plaintes de n'avoir pu assister aux réunions organisées par les équipes spéciales qui avaient parfois eu lieu pendant les heures de travail. Mais nous ne doutons pas que les équipes, pour leur part, se sont efforcées d'atteindre le plus grand nombre de personnes possible, en retournant à plusieurs reprises au même endroit, lorsqu'au départ les réunions n'attiraient qu'un nombre limité de personnes. D'après les statistiques recueillies par la Commission de l'éducation politique, quelque 4 500 personnes (le tiers environ des électeurs inscrits) ont participé aux 129 réunions organisées par les groupes de l'Equipe spéciale. Il ressortait des entretiens que nous avons eus avec les membres de l'Equipe spéciale et le public en général, qu'un grand nombre des personnes qui ont assisté à ces réunions étaient des notables, chefs de famille, animateurs de collectivités et membres instruits de la communauté qui pouvaient transmettre leurs connaissances aux autres. Les effets, directs ou indirects, des activités des groupes de l'Equipe spéciale sur les électeurs étaient donc très importants et se conjuguèrent à ceux des programmes radiodiffusés quotidiennement du 7 juillet au 5 septembre. Nous avons été impressionnés par l'étendue de ces programmes, leur caractère équilibré et hautement éducatif. Un grand nombre de Marshallais possèdent des radios et consacrent une grande partie de leurs heures de loisir, en particulier le soir, à l'écoute des programmes. Les possibilités de cette forme d'éducation politique ont été bien utilisées.

18. La documentation écrite du programme d'éducation politique était également remarquable. Bien que l'Accord de libre association ait été traduit en langue marshallaise, il est peu probable qu'il ait été lu par un grand nombre de personnes. Un long résumé de l'Accord a été distribué aux membres de l'Equipe spéciale aux fins de référence ainsi qu'aux membres de la Nitijela. Un bref résumé de l'Accord (voir l'annexe III au présent rapport) a fait l'objet d'une large diffusion (8 000 copies en marshallais et 1 000 copies en anglais). Ce résumé mettait succinctement et clairement en relief les grandes questions en jeu, et comportait une brève comparaison entre le statut de libre association, l'indépendance et l'appartenance au Commonwealth. On a également beaucoup utilisé le journal local et le bulletin du gouvernement pour publier des articles sur l'Accord et expliquer le libellé du bulletin de vote et son mode d'utilisation.

19. Le programme d'éducation s'est dans une certaine mesure concentré sur trois questions qui présentaient un grand intérêt pour des secteurs particuliers de la population. Il s'agissait : a) de l'Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement des îles Marshall en vue de l'application de l'article 177 de l'Accord de libre association (généralement désigné sous l'appellation "177" - Accord relatif aux effets des rayonnements - article de l'Accord de libre association traitant de ce sujet); b) l'Accord concernant les droits d'exploitation et d'utilisation à des fins militaires exercés par le Gouvernement des Etats-Unis dans les îles Marshall conclu conformément aux sections 321 et 323 de l'Accord de libre association (simplement désigné par nous sous l'appellation Accord relatif à Kwajalein); et c) le statut de Commonwealth en tant qu'option politique autre que la libre association. Les membres de l'Equipe spéciale étaient tout spécialement formés pour traiter de ces questions au cours des réunions publiques; des programmes radio leur ont été consacrés; et de brefs résumés des accords relatifs aux effets des rayonnements et à Kwajalein, ainsi qu'une comparaison entre le statut de Commonwealth et l'Accord ont été distribués et publiés dans la presse locale (voir les annexes IV à VI au présent rapport). Une autre caractéristique du

programme était la façon systématique dont les questions soulevées au cours des réunions publiques et auxquelles les membres de l'Equipe spéciale ne pouvaient répondre étaient discutées à leur retour à Majuro. Les réponses étaient ensuite distribuées aux membres de l'Equipe spéciale et souvent diffusées au cours des programmes radio traitant de questions qui présentaient un intérêt particulier.

20. La difficulté majeure qui se posait à la campagne d'éducation politique était peut-être d'expliquer l'Accord au public sans en préconiser l'acceptation. Il est remarquable qu'au cours de nos réunions publiques, nous n'avons entendu aucune plainte au sujet du manque d'objectivité des membres de l'Equipe spéciale. Nous avons été frappés par la qualité des informations générales données aux membres de l'Equipe spéciale sur cet aspect de leurs travaux ainsi que par les mesures prises pour assurer le plus haut degré d'objectivité. C'est ainsi par exemple que toutes les réunions publiques ont été enregistrées et les enregistrements écoutés au siège de manière à détecter tout signe de partialité et y remédier au cours des réunions suivantes. Nous nous félicitons tout particulièrement de la parfaite objectivité dont ont su faire montre les membres de l'Equipe spéciale.

21. Au cours de nos réunions publiques nous avons constaté une grande apathie de la part du public au sujet de l'Accord, alliée à un fort intérêt pour des questions particulières qui n'intéressaient que quelques communautés. Aussi a-t-il été difficile, à certaines réunions, de stimuler les débats sur l'Accord lui-même; en revanche, à d'autres réunions la population directement intéressée a manifesté un grand intérêt à l'égard de l'Accord relatif aux effets des rayonnements par exemple ou du retour de la population de Bikini sur son île. Il fallait donc mettre en oeuvre le programme d'éducation politique dans un contexte difficile, compte tenu notamment du fait que dans certaines îles la population avait manifestement déjà pris une décision, souvent sur la base d'informations tendancieuses ou erronées et refusait d'écouter les membres de l'Equipe. Ceux-ci se sont constamment efforcés d'élargir la discussion. Par exemple, à Ebeye, l'Equipe spéciale a organisé deux réunions, dont l'une était consacrée exclusivement à l'Accord relatif aux effets des rayonnements (ce fut celle qui a attiré le plus grand nombre de participants) et l'autre à tous les aspects de l'Accord de libre association. D'une manière générale le succès du programme d'éducation politique dépendait d'une approche novatrice de la question permettant de vaincre l'apathie générale.

22. Comme nous l'avons signalé, c'est la planification et l'exécution du programme qui nous ont le plus impressionnés. Cette remarque vaut non seulement pour le référendum organisé dans les îles Marshall mais pour tous les référendums organisés dans les autres parties du Territoire sous tutelle au sujet de l'Accord de libre association. Bien que quelques personnes nous aient dit qu'elles ne comprenaient pas l'Accord, nous pensons qu'en général, grâce essentiellement au programme d'éducation politique, la population des îles Marshall a été en mesure de voter le 7 septembre 1983 en connaissant les grandes questions en jeu et en ayant à tout le moins quelque idée des différentes options constitutionnelles qui s'offraient à elle.

CHAPITRE III

LA CAMPAGNE POLITIQUE

23. Le référendum a été précédé d'une campagne politique animée et vigoureuse. Deux principaux courants d'opinion se sont manifestés, l'un représentant les vues du gouvernement et d'autres éléments favorables à l'Accord, et l'autre formant une coalition de groupes opposés à l'Accord.

24. Le Gouvernement des îles Marshall, qui avait négocié l'Accord de libre association avec les Etats-Unis pendant une période de 14 ans, en a, dans sa campagne, fortement préconisé l'acceptation. Les autres groupes appuyant le gouvernement comprenaient le "Ten-Ten" (les propriétaires fonciers indépendants de Kwajalein qui étaient opposés aux vues de la Kwajalein Atoll Corporation). Le président Kabua lui-même a fait campagne dans plusieurs îles, utilisant notamment sa virtuosité à l'orgue électronique pour attirer des foules nombreuses. On a aussi utilisé la radio et les journaux locaux; on voyait à Majuro des affiches peintes à la main engageant à voter "oui"; et un rallye en faveur de l'Accord a également été organisé le 5 septembre. Mais, en général, la campagne en faveur de l'Accord a été menée surtout de la manière traditionnelle au cours de réunions avec les collectivités.

25. Essentiellement, les arguments avancés par le gouvernement en faveur de l'Accord étaient simples : le gouvernement, après beaucoup d'efforts, avait obtenu un arrangement raisonnable dans le cadre de l'Accord; cet accord, même s'il ne donnait pas à chacun tout ce qu'il souhaitait, représentait néanmoins le mieux que l'on puisse obtenir. Pour les îles Marshall, l'attitude la plus raisonnable consistait, de l'avis du gouvernement, à accepter l'Accord et à se libérer du fardeau que représentait le statut de tutelle. C'était ainsi seulement que les îles Marshall pourraient développer leurs relations avec d'autres pays et au moyen du commerce et de l'aide, développer leur potentiel économique et prendre leur place parmi les nations du monde.

26. Les membres du groupe favorable à l'Accord nous ont dit qu'ils avaient passé beaucoup de temps à rectifier les présentations erronées de l'Accord et les allégations non fondées proférées à son sujet. On nous a même demandé, au cours de réunions publiques, s'il était vrai qu'au cas où l'Accord serait adopté les Etats-Unis pourraient s'emparer de toutes les terres. Ainsi, en dépit du programme d'éducation politique, ce type de malentendu persistait, ce qui rendait difficile la campagne du groupe favorable à l'Accord.

27. Aux fins de la campagne, les éléments opposés à l'Accord de libre association avaient formé un groupe connu sous le nom de Coalition qui, comme son nom l'indique, regroupait tous ceux qui, pour des raisons diverses, étaient hostiles à l'adoption de l'Accord. Nombre d'entre eux n'étaient pas opposés au statut de libre association en tant que tel, mais rejetaient vigoureusement certaines dispositions de l'Accord et de ses accords subsidiaires ou connexes. Un groupe important était opposé à l'Accord relatif aux effets des rayonnements (application de l'article 177 de l'Accord); ses membres venaient pour la plupart des îles directement touchées - Bikini, Enewetak, Rongelap et Utirik. Un autre grand groupe, composé pour la plupart de membres de la Kwajalein Atoll Corporation,

s'opposait à l'Accord relatif à Kwajalein, et notamment au barème des indemnités versées aux propriétaires fonciers de cet atoll. Un autre groupe encore, moins important, était composé d'anciens membres du Voice of the Marshall Party qui représentaient des vues favorables à l'unité micronésienne et à un statut de Commonwealth.

28. Un élément particulièrement intéressant et important de la Coalition était les avocats du Marshall Islands Atomic Testing Litigation Project (MIATPL). Ces juristes américains étaient chargés par de nombreux Marshalliens de défendre auprès des tribunaux des Etats-Unis leurs droits à indemnisation pour les effets du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis (1946-1958). Ils se sont vigoureusement élevés non seulement contre l'insuffisance des compensations offertes en vertu de l'Accord, mais en particulier contre l'accord subsidiaire relatif à l'application de l'article 177 de l'Accord de libre association. Selon ce dernier, toutes les demandes d'indemnisation du Gouvernement et de la population des îles Marshall par les Etats-Unis découlant du programme d'essais nucléaires seraient considérées comme réglées en contrepartie de l'établissement d'un fonds de 150 000 millions de dollars des Etats-Unis. Cela aurait pour effet de mettre fin à toutes les poursuites engagées contre les Etats-Unis devant les tribunaux américains ou marshallais. Ces avocats estimaient qu'une telle procédure privait les Marshallais de l'important droit constitutionnel d'accès aux tribunaux et ils considéraient que l'adoption de cette proposition était anticonstitutionnelle tant du point de vue de la Constitution des Etats-Unis que de celle des îles Marshall. Ils ont également soulevé la question de savoir si l'Accord pouvait annuler des dispositions de la Constitution des îles Marshall, question qui à leur avis devrait probablement être tranchée par les tribunaux.

29. La Coalition, sans doute à cause du rôle prédominant joué par le groupe MIATLP, a organisé sa campagne en faisant appel à bon nombre des techniques utilisées pour les élections américaines : distribution de T-shirts et de casquettes portant des slogans appropriés; nombreuses affiches et vignettes pour les voitures à Majuro et Ebeye, tracts et publicité abondante dans les journaux locaux. Une vignette à coller sur le bulletin de vote en réponse à la question de la partie II a été largement distribuée. Elle portait l'inscription suivante :

"L'Accord de libre association NE DEVRAIT PAS inclure l'article 177. Les victimes des effets des rayonnements doivent être LIBRES de régler le litige à l'AMIABLE ou de saisir les tribunaux."

30. La campagne politique a porté principalement sur la question de l'indemnisation selon l'article 177 de l'Accord et des indemnités relatives à l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Les électeurs devaient apparemment décider soit d'accepter le montant offert dans l'Accord et voter oui, soit voter non dans l'espoir d'obtenir davantage devant les tribunaux - décision d'autant plus difficile que les avis étaient extrêmement partagés. Aucun autre sujet n'a attiré autant d'attention pendant la campagne, bien qu'au cours de nos réunions publiques nous ayons rencontré de l'intérêt pour l'évolution que prendrait le programme de développement économique après l'adoption de l'Accord. Il semble que les statuts constitutionnels autres que le statut de libre association aient suscité peu d'intérêt; en particulier la question de l'indépendance a été à peine discutée, même par la Coalition. De nombreux membres de la Coalition paraissaient accepter la notion de libre association, tout en estimant que le gouvernement n'avait pas obtenu les meilleures conditions possibles dans le cadre de l'Accord.

31. Bien que la campagne ait mis l'accent sur deux questions, il était évident que ces questions-là, si préoccupantes qu'elles fussent pour les personnes directement concernées, ne présentaient pas le même intérêt pour les autres électeurs. Dans les grands atolls de Majuro et de Kwajalein, on avait peut-être une vue quelque peu exagérée de l'importance de la campagne. Les électeurs de nombreuses autres îles pour lesquelles les problèmes relatifs à l'article 177 et à l'aire de lancement de Kwajalein ne présentaient pas le même intérêt ont été moins touchés par la campagne. En fait, la campagne très active menée par la Coalition semble avoir poussé certains électeurs qui ne bénéficieraient pas directement des indemnisations à appuyer le gouvernement et à voter "oui".

32. Certains membres dirigeants de la Coalition ont attiré notre attention sur la liste des émissions radiophoniques prévues pour les deux derniers jours de la campagne et ils ont fait valoir qu'on ne leur avait pas accordé un temps d'émission égal, notamment aux heures de plus grande écoute. Nous nous sommes assurés que cette question avait été portée à l'attention personnelle du Ministre de l'intérieur, qui semblait avoir compétence en la matière, et qui a pris des mesures à cet égard.

33. Ce que nous avons vu et entendu nous amène à conclure que la campagne politique s'est déroulée de manière loyale et dans la bonne humeur. Il n'y a pas eu de violence. Au cours de nos réunions publiques, nous avons pu constater que les électeurs ne craignaient pas d'exprimer leurs vues librement, et nous n'avons pas reçu de plaintes selon lesquelles il y aurait eu ingérence de la part de l'Autorité administrante. Les groupes en faveur de l'Accord et ceux qui y étaient opposés ont de part et d'autre encouragé tous les électeurs à faire usage de leur droit constitutionnel de participer au référendum.

CHAPITRE IV

LE SCRUTIN

34. Le scrutin a eu lieu le 7 septembre 1983. Ce jour-là, les membres de notre équipe qui se trouvaient à Majuro ont visité huit bureaux de vote, dont trois mobiles, en retournant plusieurs fois dans certains d'entre eux. Les membres de l'équipe qui se trouvaient à Kwajalein se sont rendus dans tous les bureaux de vote de l'atoll à l'exception de celui de Carlos, en accordant une attention particulière à Ebeye qui possède le plus grand nombre d'électeurs de l'atoll et qui est considéré comme une région particulièrement sensible du point de vue politique 5/. Deux membres de la Mission se sont également rendus aux atolls de Wotho, Rongelap et Ailinglaplap pour y observer les opérations de vote. Compte tenu des difficultés de communication et de la dimension de notre équipe, nous avons observé le plus grand nombre possible d'opérations. En concentrant nos efforts sur les deux principaux centres de population - Majuro et Kwajalein -, nous avons pu suivre les opérations dans les bureaux de vote qui desservaient environ 60 p. 100 de la population.

35. Il y a déjà eu beaucoup d'élections aux îles Marshall et les arrangements pour le référendum ont donc suivi une pratique éprouvée. Nous examinerons plus loin certaines exceptions. La procédure adoptée pour le référendum était conforme à l'Election Law de 1980 telle que modifiée et aux instructions promulguées par le responsable des élections.

36. Il y avait 85 bureaux de vote sur les îles et un au bureau du représentant des îles Marshall à Honolulu. Chaque bureau de vote était supervisé par un bureau électoral comprenant au moins deux personnes dûment nommées. La grande majorité d'entre elles avaient déjà de l'expérience en matière électorale et connaissaient bien les règlements et les procédures. Du matériel, des bulletins imprimés ainsi que des urnes munies de serrures, le tout conforme au règlement, ont été distribués en temps opportun dans tous les bureaux de vote.

37. Dans chacun des bureaux de vote que nous avons visité, nous avons constaté la présence d'un officier de police qui en assurait la sécurité. Les groupes du gouvernement et de l'opposition avaient placé des observateurs dans tous les bureaux de vote importants (le gouvernement dans 37 et l'opposition dans 80 de ces bureaux). Dans les îles fortement peuplées de Majuro et d'Ebeye, tous les bureaux de vote, à l'exception des bureaux de vote mobiles, étaient dotés d'isoloirs en contreplaqué, simples mais garantissant le caractère confidentiel du vote. Ailleurs, et dans les bureaux de vote mobiles, les électeurs devaient trouver un endroit suffisamment isolé pour déposer leur bulletin de vote. Bien que théoriquement cette pratique ne soit pas souhaitable, nous n'avons pas reçu de plaintes à ce sujet.

38. Dans l'ensemble, les opérations de vote se sont déroulées normalement. On a vérifié que le nom de chaque électeur figurait bien sur le registre électoral, donné des instructions lorsque nécessaire sur la manière de remplir le bulletin de vote; puis, les bulletins, une fois remplis, ont été déposés dans des urnes fermées à clef. La même procédure a été suivie dans les bureaux de vote mobiles. Ce système avait déjà été utilisé dans les îles Marshall : le bureau électoral, muni de tout le matériel nécessaire et escorté par la police et des observateurs s'est

rendu en voiture de maison en maison. Ce système paraît approprié pour un atoll où la population est éparpillée sur une bande de terre ou pour les endroits où une très faible population vit sur les îles éparpillées d'un atoll. Il semble avoir bien fonctionné et constitue, pour les observateurs que nous étions, un aspect intéressant du référendum.

39. Au cours du scrutin, nous avons observé quelques irrégularités. Alors qu'à Majuro les bureaux de vote ont ouvert ponctuellement à 7 heures, à Ebeye on était encore en train de construire les isoloirs à 7 h 45 et le bureau de vote n'a ouvert qu'à 8 heures. Dans certains bureaux de vote à Majuro, le modèle du bulletin de vote n'était pas affiché comme le voulait le règlement; et certains scrutateurs, tant à Majuro qu'à Ebeye n'ont pas bien compris quel était l'usage des deux enveloppes requises pour les électeurs d'une autre circonscription électorale 5/ et les électeurs inscrits le jour même sur la liste électorale 6/. L'organisation à Ebeye et à Majuro en ce qui concernait ces cas exceptionnels a paru indûment compliquée : chaque électeur d'une autre circonscription souhaitant voter devait d'abord faire la queue pour que l'on vérifie s'il figurait sur les listes électorales, faire une autre queue pour obtenir le bulletin de vote, faire ensuite la queue pour faire certifier la déclaration sous serment, et enfin faire la queue pour voter dans l'isoloir.

40. Un nouvel aspect de la procédure de vote aux îles Marshall a été l'établissement d'un bureau de vote à Kwajalein à l'intention des Marshallais travaillant dans l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Les arrangements y ont été très satisfaisants et le scrutin a pu être clos à l'heure voulue. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des deux bureaux de vote d'Ebeye et de Majuro où un grand nombre de personnes enregistrées dans une autre circonscription et de personnes enregistrées le même jour ont voté. A Majuro, il a été décidé que toutes ces personnes devaient voter dans un bureau de vote particulier. Ce bureau était desservi par deux équipes qui, dès 7 h 15 le matin, n'étaient déjà pas en mesure de procéder assez rapidement aux opérations nécessaires. Les électeurs ont formé de longues files d'attente pendant la journée, et le soir, à l'approche de l'heure de la clôture, il y avait encore des queues de plusieurs centaines de personnes. La même chose s'est produite à Ebeye et ce n'est que vers minuit à Majuro et 1 h 30 du matin environ à Ebeye que tous ceux qui étaient venus au bureau de vote vers 19 heures ont finalement pu déposer leur bulletin.

41. Nous avons suivi de près pendant toute la journée la situation dans les deux bureaux de vote d'Ebeye et de Majuro mentionnés ci-dessus. Nous avons constaté que même si les arrangements étaient loin d'être satisfaisants du fait que des centaines d'électeurs avaient dû attendre pendant de longues heures, souvent en plein soleil, avant de pouvoir voter, il ne semblait pas y avoir eu d'irrégularités. Après 19 heures, les électeurs n'étaient plus autorisés à se joindre aux files d'attente et des policiers stationnés en fin de file y veillaient. A Majuro, cinq personnes ont essayé peu avant minuit de se joindre à la queue, mais ont été immédiatement repérées et priées de s'en aller. Il est évident pour nous que les problèmes rencontrés par ces deux bureaux de vote sont dus à un manque de prévoyance. On aurait pu prévoir la situation et assigner un nombre suffisant de personnes chargées de surveiller le scrutin et d'isoloirs à ces bureaux. La patience avec laquelle les électeurs ont attendu dans de telles conditions est en fait un témoignage éloquent de leur foi à l'égard du processus de vote démocratique et de leur détermination à y jouer un rôle.

CHAPITRE V

DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN ET DECOMPTE DES VOIX

42. Les opérations de dépouillement des bulletins et de décompte des voix ont été concentrées à Majuro où elles ont eu lieu, en public, dans un bâtiment utilisé par la Nitijela. Le transport des urnes à Majuro avait été soigneusement préparé. Acheminées par bateau dans les îles dotées d'un terrain d'atterrissage et d'un aéroport et de là transportées par avion à Majuro, les urnes étaient toutes arrivées à destination le 10 septembre.

43. La sécurité des urnes avait également fait l'objet d'arrangements minutieux. En général, les urnes étaient escortées par des membres de la police. Avant que le dépouillement ne commence le 8 septembre, les urnes avaient été déposées au poste de police de Majuro pendant la nuit, et mises sous clef. Par la suite, toutes les urnes ont été déposées dans le bâtiment de la Nitijela à Majuro où des officiers de police montaient la garde et surveillées par des observateurs du gouvernement et de la Coalition pendant nuit. A une exception près, aucune plainte concernant une manipulation des urnes pendant leur transport à Majuro ou après ne nous est parvenue; l'exception concernait la serrure extérieure d'une urne provenant du bureau de vote mobile de Long Island qui n'était pas bien verrouillée lorsqu'on l'a remise au bureau de police de Majuro le 8 septembre. Il n'a toutefois pas été suggéré que cela ait été fait intentionnellement.

44. La méthode utilisée pour le dépouillement et le décompte des bulletins de vote était très minutieuse mais a pris beaucoup de temps. Deux comités de dépouillement, composés chacun de quatre personnes choisies parmi les partisans et les adversaires de l'Accord, ont été formés. Chaque bulletin était vérifié par les quatre membres du comité. Le dépouillement a commencé le 8 septembre mais le 10 septembre, date de notre départ, seule la moitié environ des opérations avait été effectuée. Un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies ayant une grande expérience est donc resté sur place pour observer la suite des opérations. Lorsque ce fonctionnaire est parti le 15 septembre, il restait encore à dépouiller environ 800 bulletins venant des îles les plus éloignées.

45. Une des principales raisons de la longueur des opérations de dépouillement et de décompte était que les bulletins des électeurs inscrits dans une autre circonscription électorale et ceux des électeurs inscrits sur la liste le jour des élections ont été vérifiés avec le plus grand soin. Tous ces bulletins devaient être accompagnés de déclarations sous serment. Les déclarations des électeurs inscrits dans une autre circonscription étaient vérifiées avec soin sur la liste des électeurs de façon à s'assurer que la personne votant avait le droit de le faire et n'avait pas voté deux fois. Les déclarations des personnes inscrites le jour même sur la liste électorale ont été plus difficiles à vérifier, mais dans les cas où il y avait doute quant à l'âge de l'électeur, on les a comparées avec les registres d'école ou d'hôpital. Quand nous sommes partis, trois de ces bulletins ont été annulés pour des raisons relatives à l'indication de l'âge. Il convient de souligner que même si nous n'avons pas eu de preuve suggérant que quelqu'un se soit servi de la procédure d'inscription sur la liste électorale le jour du scrutin pour voter illégalement, le système est tel qu'il est impossible de vérifier s'il y a eu

double vote. Certes, ce système d'inscription sur la liste le jour du scrutin a des avantages car il encourage à voter beaucoup de personnes qui n'ont pas pris la peine de s'inscrire à l'avance ou qui n'ont pas pu le faire, mais il nous semble être dangereusement vulnérable aux abus.

46. Les comités de dépouillement ont réglé tous les problèmes de façon minutieuse et comme il convenait. Dans les cas difficiles, ils ont consulté le responsable des élections qui, le cas échéant, demandait l'avis de l'Attorney General. Ainsi, les vignettes qui avaient été distribuées pour la partie II du bulletin (exprimant une préférence pour l'Accord sans l'article 177, voir par. 29) ont été admises et dûment comptées. Des problèmes se sont également présentés à propos des quatre urnes suivantes :

a) A Enibuoj, les bulletins avaient été placés dans des enveloppes et on ne savait pas s'il s'agissait de vote d'électeurs inscrits dans d'autres circonscriptions électorales exigeant des déclarations sous serment;

b) A Likiep, le nombre des bulletins (30) était plus élevé que le nombre des électeurs inscrits;

c) A Namu, tous les bulletins (70 environ) avaient été coupés en deux de manière à séparer la première partie de la deuxième. La deuxième partie du bulletin avait été placées dans une enveloppe séparée;

d) A Rairok, quelques bulletins ne correspondaient pas aux déclarations sous serment. On a également indiqué que cette urne provenant d'un bureau de vote mobile était arrivée bien après la fermeture du scrutin.

Le nombre total des bulletins contenus dans les quatre urnes étaient d'environ 350. Au 15 septembre, lorsque le dernier membre de la Mission est parti, aucune décision n'avait encore été prise au sujet des urnes contestées; la question était examinée par le responsable des élections, l'Attorney General, et les membres des groupes du gouvernement et de la Coalition.

47. Les bulletins de vote par correspondance ont également présenté certains problèmes. Sur 168 de ces bulletins, 70 ont été rejetés, 18 parce qu'ils n'étaient pas accompagnés de déclarations sous serment, 38 parce que les déclarations n'avaient pas été légalisées par un officier ministériel (comme c'était exigé pour le vote par correspondance sur le territoire des Etats-Unis), 7 parce que les enveloppes contenant le bulletin n'étaient pas scellées et 7 pour d'autres raisons. Par la suite, après notre départ, le nombre de bulletins rejetés a été ramené à 32. Il semble donc que les bulletins qui n'avaient pas été légalisés par un officier ministériel ont été acceptés.

48. L'impression générale que nous avons retirée de nos observations est que les opérations de dépouillement et de décompte ont été effectuées très minutieusement et très correctement, mais peut-être avec des lenteurs inutiles. Les membres des comités de dépouillement ont travaillé très dur et souvent tard dans la nuit. Deux équipes supplémentaires auraient raccourci la durée des opérations de moitié et auraient permis d'annoncer les résultats plusieurs jours plus tôt. L'intérêt des deux parties adverses était tel que chaque aspect du dépouillement et du décompte ainsi que la sécurité des urnes ont été observés de très près. Cela a permis de garantir l'application de pratiques correctes et loyales. Pendant toute la durée des opérations de dépouillement et de décompte, une atmosphère de bonne humeur a régné dans le bâtiment de la Nitijela. Le public était présent à toutes les heures du jour et de la nuit pour assister au décompte, ce qui est une preuve évidente de l'intérêt qu'ont suscité le référendum et ses résultats.

CHAPITRE VI

RESULTATS DU REFERENDUM

49. Dans une lettre datée du 23 janvier 1984, M. Shiro Riklon, responsable des élections des îles Marshall, a communiqué les résultats du référendum au Président de la Mission de visite. Le texte de cette lettre est reproduit ci-après :

"J'ai l'honneur, par la présente, de vous communiquer officiellement les résultats du référendum relatif à l'Accord de libre association qui a eu lieu le 7 septembre 1983. Vous trouverez ci-joint (pièce jointe No 1)* copie des résultats du référendum certifiés par le Comité de dépouillement le 17 septembre.

Les tableaux de dépouillement pour chaque circonscription électorale, également ci-inclus (pièce jointe No 2)*, confirment les résultats certifiés pour la première partie du bulletin de vote : à savoir 6 215 voix pour et 4 509 voix contre, pour un total de 10 724 suffrages exprimés. Toujours en ce qui concerne la première partie, on a enregistré 34 bulletins blancs pour un total général de 10 758 bulletins valides comptabilisés. Les résultats atoll par atoll pour la première partie sont les suivants :

<u>Atoll</u>	<u>Nombre de "oui"</u>	<u>Nombre de "non"</u>	<u>Pourcentage de "oui"</u>
Ailinglapalap	434	208	68
Ailuk	237	93	72
Arno	581	175	77
Aur	219	72	75
Ebon	104	370	22
Enewetak/Ujelang	185	63	75
Jabat	46	11	81
Jaluit	268	595	31
Bikini/Kili (Ejet)	65	241	21
Kwajalein	418	993	30
Lae	103	36	74
Lib	30	39	43
Likiep	274	95	74
Majuro	1 491	417	78
Maloelap	255	184	58
Mejit	210	47	82
Mili	182	306	37
Namorik	233	99	70
Namu	322	15	96
Rongelap	16	95	14
Ujae	110	25	81
Utirik	145	56	72
Wotho	44	16	73
Wotje	127	206	38
Vote par correspondance (Outre-mer)	116	52	69
	<hr/> 6 215	<hr/> 4 509	<hr/> 58 p. 100

Les tableaux de dépouillement font apparaître les résultats suivants pour la partie II :

Bulletins blancs pour la partie II	7 602
Relation avec les Etats-Unis autre que la libre association :	1 350
Pas d'opinion sur le type de relation	933
Commonwealth	404
Etat	11
Statu quo	2
Vignette - Accord de libre association sans l'Accord relatif à l'article 177	1 317
Indépendance	474
Communisme	1
	<hr/>
	10 744

Il est à noter que les résultats initialement certifiés par le Comité de dépouillement pour la partie II ne correspondent pas aux chiffres obtenus à partir de leurs tableaux de comptabilisation. On remarque par ailleurs que le décompte des voix fait apparaître 14 bulletins de plus pour la première partie que pour la deuxième partie. D'après ce que l'on sait actuellement, ces différences seraient dues à des erreurs de comptabilisation de la part du comité. A ma connaissance, les tableaux de dépouillement reflètent les résultats officiels du référendum.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, etc.

Le responsable des élections,

(Signé) Shiro RIKLON"

* Les pièces jointes mentionnées dans la lettre de M. Riklon peuvent être consultées au secrétariat du Conseil de tutelle.

CHAPITRE VII

OBSERVATIONS

50. C'est le Gouvernement des îles Marshall qui a pris toutes les dispositions nécessaires pour organiser le référendum. Bien qu'il ait été financé par l'Autorité administrante, cette dernière n'est absolument pas intervenue.
51. Une campagne politique animée a précédé le scrutin. Elle s'est déroulée de façon loyale, sans violence et chacun a pu exprimer ses opinions librement et ouvertement.
52. Le référendum a été largement dominé par des considérations financières. La campagne politique a été axée sur deux grands thèmes : a) les dédommagements en vertu de l'accord relatif aux effets des rayonnements et b) le barème des indemnités versées aux propriétaires fonciers de Kwajalein. En fait, les deux parties adverses ont demandé aux électeurs de déterminer si l'Accord de libre association offrait suffisamment de compensations financières. Comme on a pu le constater, bon nombre de ceux qui jugeaient les indemnités inadéquates n'étaient pas opposés à l'Accord sur le fond; c'est la raison pour laquelle de nombreux électeurs ont utilisé la vignette pour la partie II du bulletin (voir par. 29). Elle stipulait que l'Accord de libre association ne devait pas comporter de disposition sur les indemnités à verser aux victimes des rayonnements afin de leur laisser la possibilité de régler les litiges dans le cadre d'une action privée ou devant les tribunaux. Certains autres aspects de l'Accord n'ont suscité qu'un intérêt limité durant la campagne bien qu'ils aient été évoqués dans le cadre du Programme d'éducation politique.
53. Le Programme d'éducation politique a été planifié et exécuté de façon remarquable. Outre que les équipes spéciales ont pu s'appuyer sur d'excellents documents écrits, l'utilisation de la radio, qui est accessible à presque tout le monde, s'est révélée une méthode particulièrement efficace. On a contrôlé consciencieusement le travail des équipes, notamment pour s'assurer qu'elles n'incitaient pas à voter en faveur de l'Accord. Nous avons été particulièrement impressionnés par le fait qu'elles ont su faire preuve d'une très grande impartialité. Si les habitants des îles Marshall ont pu voter en étant informés des principaux enjeux et en ayant quelques notions, sur les différents régimes constitutionnels possibles, c'est dans une large mesure grâce au travail accompli dans le cadre du Programme d'éducation politique.
54. Les divers statuts constitutionnels n'ont pas suscité beaucoup d'intérêt. Bien que l'on se soit efforcé d'expliquer les caractéristiques des statuts d'indépendance et de Commonwealth, plus de 70 p. 100 des votants n'ont pas rempli la partie II du bulletin. Seulement 474 électeurs ont choisi l'indépendance et 404 le statut de Commonwealth. Mille trois cent dix-sept électeurs ont utilisé les vignettes pour la partie II du bulletin.
55. Le scrutin s'est déroulé dans d'excellentes conditions sauf dans les bureaux de vote de Majuro et d'Ebeye, qui devaient être utilisés par tous les électeurs inscrits dans une autre circonscription qui souhaitaient voter dans ces îles et par les électeurs qui s'étaient inscrits le jour même. Ils ont été plus nombreux que

prévu et certains d'entre eux ont dû faire la queue pendant cinq heures pour voter. Les deux bureaux de vote ont continué à fonctionner au-delà de minuit. Cet incident est regrettable mais il n'a pas découragé les gens de voter, autant que nous avons pu en juger. Nous avons été impressionnés par le sérieux des scrutateurs, qui se sont efforcés de respecter scrupuleusement les règlements afin de garantir un scrutin loyal et secret. Des petites erreurs ont été commises dans quelques bureaux de vote, notamment à propos de l'utilisation des enveloppes, mais elles n'ont pas compromis le travail excellent effectué par les responsables du scrutin ou les résultats du référendum.

56 Les opérations de dépouillement du scrutin et de comptabilisation des voix ont été effectuées de façon minutieuse et systématique et tous les problèmes rencontrés ont été résolus conformément au règlement électoral. Le zèle manifesté par les deux parties adverses, qui ont assisté au dépouillement, a été le garant d'une loyauté totale et de la régularité des procédures. Malheureusement, la méthode utilisée - deux équipes seulement se chargeaient du dépouillement, chaque bulletin étant contrôlé soigneusement par quatre personnes - a ralenti indûment le processus de comptabilisation des voix. Les déclarations sous serment ont été vérifiées de façon consciencieuse mais cela aussi a pris beaucoup de temps. D'autre part, nous avons dû quitter Majuro après le troisième jour du dépouillement, alors que les opérations n'étaient qu'à moitié terminées. Mais un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est resté cinq jours de plus et lorsqu'il est parti, il n'y avait plus que 800 bulletins à dépouiller.

57. Bien que nous n'ayons relevé aucun indice donnant à penser que certains électeurs avaient profité des procédures d'inscription le jour même du scrutin pour voter deux fois, nous tenons à souligner qu'en l'absence de moyens d'identification fiables, cette procédure peut conduire à des abus difficiles à détecter.

58. Les résultats officiels du référendum ont été communiqués au Président de la Mission de visite par M. Shiro Riklon, responsable des élections, dans une lettre datée du 23 janvier 1984 (voir chap. VI). Six mille deux cent quinze votants se sont prononcés en faveur de l'Accord de libre association et 4 509 contre. M. Riklon fait allusion à quelques incohérences mineures dans les décomptes des voix pour les parties I et II du bulletin. Nous ne pensons pas qu'elles aient une incidence sensible sur les résultats. Par conséquent, nous pouvons conclure que l'Accord de libre association a été approuvé par les électeurs des îles Marshall lors d'un référendum qui a été organisé par le Gouvernement des îles Marshall, de telle façon que la population puisse exprimer ses aspirations librement et loyalement.

59. Nous ne sommes pas près d'oublier les queues patientes à Majuro et Kwajalein, où les gens attendaient parfois des heures en plein soleil, ou même tard dans la nuit pour voter. Il n'est pas de témoignage plus éloquent de la foi de ces populations dans les élections démocratiques et de leur détermination à y jouer un rôle.

Notes

1/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quinzième session extraordinaire, fascicule de session, annexes, document T/1845.

2/ La Papouasie-Nouvelle-Guinée et Fidji, qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, ont accepté l'invitation du Conseil à faire partie de la Mission de visite.

3/ Accord de libre association et accords connexes entre la République des îles Marshall et les Etats-Unis d'Amérique (Commission de l'éducation politique, République des îles Marshall, 1983).

4/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 2 (T/1850), par. 647 à 672.

5/ Ibid., par. 695 à 701.

6/ Un électeur votant par correspondance est un électeur inscrit dans une circonscription électorale autre que la sienne et qui souhaite exprimer son suffrage. Un électeur inscrit le jour même sur la liste électorale est une personne qui a le droit de vote en vertu de la loi électorale, mais qui ne s'est pas fait inscrire ou dont on ne retrouve pas l'inscription.

Annexe I

DECLARATION DE M. JOHN MARGETSON, PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE (31 AOUT 1983)

1. Mes collègues et moi sommes très heureux de nous trouver dans les îles Marshall.
2. Je voudrais tout d'abord vous dire la raison pour laquelle la Mission de visite des Nations Unies est venue dans les îles Marshall.
3. Vous êtes très nombreux à connaître la Charte des Nations Unies. C'est un document long et complexe, mais il contient un article (l'Article 76) qui a une importance particulière pour la population du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Il y est dit que le système de tutelle a pour objectif de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction, et de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations et des aspirations librement exprimées des populations intéressées.
4. Les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, sont chargés de veiller à ce que ces objectifs soient atteints. Nous sommes donc venus ici parce que, l'an dernier, en novembre, le Gouvernement américain a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer des missions chargées d'observer le déroulement des référendums, d'abord aux Palaos, puis dans les Etats fédérés de Micronésie et enfin aux îles Marshall. Comme vous le savez, des référendums devaient avoir lieu parce que le Gouvernement des Etats-Unis avait mené à bien ses négociations concernant le statut politique futur avec les trois gouvernements dûment élus du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Ces référendums ont pour but d'établir ce que veut la population touchant le statut politique du Territoire dans l'avenir, en particulier pour ce qui est de l'Accord de libre association.
5. Comme vous le savez, les référendums aux Palaos et dans les Etats fédérés de Micronésie ont eu lieu respectivement en février et en juin, en la présence d'une mission des Nations Unies venue pour en observer le déroulement.
6. C'est le référendum dans les îles Marshall qui nous amène ici maintenant. Nous sommes quatre : je suis originaire du Royaume-Uni; notre Vice-Président, M. Paul Poudade, vient de France; M. Muneshwar Sahadéo de Fidji et M. David Anggo de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Je suis tout particulièrement heureux que deux des membres de notre équipe soient originaires de pays du Pacifique, c'est-à-dire de pays qui sont vos voisins et comprennent bien les problèmes qui se posent dans cette région du monde.
7. Nous sommes accompagnés d'une équipe très compétente de fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels se trouve M. Abebe, déjà venu bien des fois dans votre pays et que nombre d'entre vous connaissent.
8. "Que sont-ils exactement censés faire ici?" Telle est la question que vous vous posez peut-être.

9. Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas ici pour faire quelque chose. C'est au Gouvernement des îles Marshall que revient la responsabilité du référendum. C'est lui qui l'a organisé et qui en dirige le déroulement. Nous autres, membres de la Mission de visite, ne sommes pas ici pour diriger le déroulement du référendum ou même pour aider à le faire.

10. Notre tâche consiste à observer comment il se déroule et à établir un rapport à ce sujet à l'intention de l'Organisation des Nations Unies.

11. Il nous faut voir si la population des îles Marshall comprend ce que signifie le référendum, comprend les questions auxquelles il lui est demandé de répondre dans le bulletin de vote.

12. Il nous faut ensuite considérer les arrangements pris pour le scrutin, son dépouillement et la proclamation des résultats, afin de voir si tous ces arrangements sont justes et conformes à la législation que le Gouvernement des îles Marshall a adoptée pour que le référendum ait lieu en toute justice.

13. Il nous faut voir si tous les électeurs, c'est-à-dire tous les hommes et femmes ayant l'intention de voter, comprennent les questions que pose le référendum et nous assurer que tous les hommes et femmes auront la possibilité d'exprimer librement leurs vues ou, s'ils le souhaitent, celle de ne pas voter.

14. Il nous faut voir si le scrutin est secret et nous assurer que nul ne sera en mesure de savoir comment telle ou telle personne aura voté.

15. J'espère que la présence ici, maintenant, pendant et après le référendum, de la Mission des Nations Unies permettra d'établir sans l'ombre d'un doute que toutes les conditions voulues pour le déroulement d'un référendum authentiquement juste et démocratique, seront réunies.

16. "Comment vont-ils s'y prendre?", vous demandez-vous peut-être.

17. Voilà qui n'est pas facile, car notre tâche porte sur un grand nombre d'îles et d'atolls. Aussi allons-nous constituer deux équipes. Deux d'entre nous se rendront à Kwajalein et les deux autres resteront à Majuro. Ces deux équipes se rendront également dans le plus grand nombre d'atolls et d'îles possible pour rencontrer leurs dirigeants et leurs populations.

18. Nous avons déjà rencontré le Président, M. Amata Kabua. Nous aurons aussi de longs entretiens avec le responsable des élections, M. Shiro Riklon, avec Mme Carmen Bigler et d'autres fonctionnaires responsables du programme d'éducation politique.

19. Mais ce que nous souhaitons surtout, c'est rencontrer le plus grand nombre possible d'entre vous, les électeurs. Avant le référendum, nous tiendrons des réunions dans le plus grand nombre de lieux possible pour entendre ce que vous avez à dire. Nous serons à la disposition d'autant de groupes que possible et de toute personne qui souhaiterait nous rencontrer.

20. Le jour du référendum, nous nous rendrons dans le plus grand nombre de bureaux de vote possible pour observer le déroulement des opérations, puis nous assisterons au dépouillement des bulletins et à la comptabilisation des suffrages.

21. Nous serons les témoins d'un événement très important dans l'histoire des îles Marshall. C'est un honneur pour nous. Et c'est avec beaucoup de plaisir que nous verrons la population des îles Marshall se prononcer sur une question essentielle par le biais d'un référendum démocratique.

Annexe II

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES ET DES REUNIONS ORGANISEES

A. Personnes rencontrées à Majuro : Groupes A et B

Le Président et son cabinet

- M. Amata Kabua, président
- M. Atlan Anien, président de la Nitijela (Législature)
- M. Kessai Note, ministre des affaires intérieures
- M. Toke Sawej, ministre des finances
- M. Charlie Domnick, ministre des travaux publics
- M. Kunar Abner, ministre des ressources et du développement
- M. Rubon Zekraus, ministre de la sécurité intérieure
- M. Jina Lavin, ministre des affaires sociales
- M. Andrew Isaia, ministre de la santé
- M. Atjang Paul, ministre des transports et des communications
- M. Shiro Riklon, responsable des élections
- Mme Carmen Bigler, secrétaire aux affaires intérieures et présidente de la Commission d'éducation politique
- M. Philip Muller, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires étrangères

Membres de la Commission d'éducation politique

- Mme Carmen Bigler, présidente
- Mme Elizabeth A. Heine
- M. Abner Lomae
- M. Ninruj Abon

Membres de l'Equipe spéciale responsable du programme d'éducation politique

- | | |
|----------------------|---------------------|
| M. Timius Anien | Mme Bernice Joash |
| M. Yawo Elanzo | Mme Glornia Harris |
| M. Lawrence Edwards | M. Hackney Wase |
| M. Philip Kabua | M. Rhine Brain |
| M. Mothy Andrew | Mme Ina Lomae |
| M. Jorelik Tibon | M. Miam Tarjohn |
| M. Jurelong Zedkeaia | M. Boklong Ammontha |
| M. Nang Nang | M. Wilber Allen |
| Mme Cathy Nang | M. Anthony Katlong |
| M. Annel N. Philimon | M. Andrew Bilimon |
| M. Kuning Lemari | M. Paul Edwin |
| M. Kiorong Sam | |

B. Personnes rencontrées à Majuro : Groupe A

Dirigeants traditionnels

Iroiĵ Kabua Kabua, partie méridionale/centrale de Ralik Chain
Iroiĵ Bwijtak Laelan, atoll de Mili
Leiroĵ Adma Zedkaia, atolls de Majuro et d'Arno
Iroiĵ Tomeing Eltera, atolls de la partie septentrionale de Ratak Chain
Iroiĵ Botlang Loeak, atolls de la partie centrale/méridionale de Ralik Chain

Membres de la coalition opposée à l'adoption de l'Accord de libre association

M. Richard Gerry
Sénateur Litokwa Tomeing
Sénateur Ataji Balos
Sénateur Carl Heine
Mme Biram Stege

C. Personnes rencontrées à Laura, Kili, Arno, Jaluit et Ejit

Laura

M. Mikio Samuel, maire de Laura
Le Rév. Nashon Naisher, pasteur de l'Eglise protestante de Laura

Kili

Tomaki Juda, maire
M. Henchi Balos, sénateur (Nitijela)

Arno

M. Lavin Kattil, maire

Jaluit

M. Langling Alik, représentant du Secrétaire principal
M. Ongra Anoka, maire

Ejit

Le Rév. Andrews
Sénateur Henchi Balos (Nitijela)

D. Personnes rencontrées à Ebeye, Third Island et Enewetak : groupe B

Ebeye

M. Alvin Jacklick, maire de l'atoll de Kwajalein et secrétaire de la Kwajalein Atoll Corporation
M. Ataji Balos, sénateur et membre de la Kwajalein Atoll Corporation
M. Imada Kabua, sénateur et membre de la Kwajalein Atoll Corporation

- M. Damien Ishoda, représentant du Secrétaire principal
- M. Sato Maie, président de l'association des propriétaires fonciers indépendants de Kwajalein (Kwajalein Independent Landowners) (Ten-Ten)
- M. Steve Muller (Ministère des affaires étrangères du Gouvernement des îles Marshall)

Third Island

- M. Anrijel Anitak, membre du Conseil
- M. Rubon Lokon, propriétaire foncier
- M. Akios Anitak (Services de santé)

Enewetak

- M. Masao Lucus, magistrat
- Sénateur Ishmael John (Nitijela)

E. Groupes A et B : réunions organisées

- Réunion avec le Président des îles Marshall, le Speaker de la Nitijela, divers ministres et hauts fonctionnaires
- Réunion avec les membres de la Commission d'éducation politique
- Réunion avec les membres de l'Equipe spéciale chargée de l'éducation politique
- Réunion avec le responsable des élections

Groupe A

- Réunion avec les chefs traditionnels à Majuro
- Réunion avec des membres de la coalition, à Majuro
- Réunion avec des responsables des collectivités et le public à Rita (Majuro), au tribunal de Majuro, à Arno, à Jaluit, à Ejit et à Laura.

Groupe B

- Réunion avec des responsables des collectivités et le public à Enewetak, Ebeye Third Island et Roi-Namur
- Réunion avec le personnel de liaison du Gouvernement des îles Marshall à Kwajalein
- Réunion avec le Maire de l'Atoll de Kwajalein et le Secrétaire de la Kwajalein Atoll Corporation à Kwajalein
- Réunion avec des représentants de l'Association des propriétaires fonciers indépendants de Kwajalein (Kwajalein Independent Landowners) (Ten-Ten) à Ebeye

RESUME DU CONTENU DE L'ACCORD DE LIBRE ASSOCIATION

I. L'Accord de libre association porte sur trois domaines :

- a) **Domaine politique** - L'Accord de tutelle prendra fin et le peuple marshallais, agissant par l'intermédiaire de ses propres dirigeants élus, deviendra autonome;
- b) **Domaine économique** - Les Etats-Unis fourniront aux îles Marshall l'essentiel des ressources financières dont elles auront besoin pendant les 15 prochaines années;
- c) **Domaine militaire** - Les Marshallais autoriseront les Etats-Unis à assumer la responsabilité des affaires militaires.

La plupart des clauses de l'Accord viendront à expiration dans 15 ans et devront être renégociées.

II. **Domaine militaire**

a) Les Etats-Unis exercent tous les pouvoirs et responsabilités en matière de sécurité et de défense en Micronésie, à savoir :

Devoirs

Assurer la défense des îles Marshall (applicable jusqu'à la dénonciation mutuelle)

Droits

i) **Clause relative aux avantages stratégiques**

- Les Etats-Unis ont le droit d'empêcher tout autre pays d'utiliser les îles Marshall à des fins militaires (applicable jusqu'à la dénonciation mutuelle).

ii) **Bases**

- Les Etats-Unis ont le droit d'utiliser et d'exploiter l'aire de lancement de missiles de Kwajalein pendant 15 ou 30 ans, à leur gré.

* Le texte de l'annexe a été écrit et distribué par la Commission de l'éducation politique.

DevoirsDroits

- iii) Droit d'accès - Dans l'exercice de leurs responsabilités militaires, les forces armées des Etats-Unis, personnel, équipements et armes, peuvent transiter par les îles Marshall à bord de navires et d'avions. Lors de ces transits, ces navires et avions peuvent transporter des armes nucléaires.

b) Les îles Marshall s'abstiendront d'entreprendre des activités jugées par les Etats-Unis d'Amérique incompatibles avec l'exercice de leur autorité militaire. Toutefois il est prévu certaines garanties pour empêcher que les Etats-Unis n'usent de leur autorité d'une manière préjudiciable aux îles Marshall comme par exemple : des normes de protection de l'environnement, l'interdiction des essais nucléaires, l'interdiction pour les Etats-Unis de s'approprier des terrains supplémentaires en vue d'y aménager des bases militaires sans la permission des habitants des îles Marshall et enfin, les Marshallais peuvent faire appel directement et en personne au Secrétaire de la défense ou au Secrétaire d'Etat, ou aux deux à la fois, pour réclamer une modification de la politique militaire des Etats-Unis.

III. Domaine économique

a) Les îles Marshall recevront pendant les 15 années que durera l'Accord une aide financière au titre des rubriques suivantes :

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Subventions générales	230,0
Compte des opérations	
courantes	138,0
Compte en capital	92,0
Subventions globales	45,0
Subventions spécifiques	35,5
Energie	28,0
Communications	7,5
Subventions liées à Kwajalein	135,0
Propriétaires fonciers	92,4
Service chargé du développement	42,6

Effets des rayonnements (art. 177 de l'Accord de libre association)	270,0
Total	715,5

Il est prévu également un Fonds commun de 92 millions de dollars qui sera partagé entre les Palaos, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall. Ce fonds servira au financement de bourses (45 millions de dollars), des activités de surveillance de l'océan (17 millions de dollars), et des programmes sanitaires et médicaux tels que les programmes d'aiguillage des malades (30 millions de dollars).

b) Pour chaque année que durera l'Accord les habitants des îles Marshall recevront les sommes suivantes (en millions de dollars) :

<u>Année</u>	<u>Subventions générales</u>		<u>Subvention spécifiques</u>		<u>Kwajalein</u>	<u>Effets des rayonnements (1977)</u>		<u>Total</u>
	<u>Compte des opérations courantes</u>	<u>Compte en capital</u>	<u>Energie</u>	<u>Communications</u>				
1	11,4	7,6		3,3	9,0	18,0	52,3	
2	11,4	7,6	2,0	0,3	9,0	18,0	51,3	
3	11,4	7,6	2,0	0,3	9,0	18,0	51,3	
4	11,4	7,6	2,0	0,3	9,0	18,0	51,3	
5	11,4	7,6	2,0	0,3	9,0	18,0	51,3	
6	9,0	6,0	2,0	0,3	9,0	18,0	47,3	
7	9,0	6,0	2,0	0,3	9,0	18,0	47,3	
8	9,0	6,0	2,0	0,3	9,0	18,0	47,3	
9	9,0	6,0	2,0	0,3	9,0	18,0	47,3	
10	9,0	6,0	2,0	0,3	9,0	18,0	47,3	
11	7,2	4,8	2,0	0,3	9,0	18,0	44,3	
12	7,2	4,8	2,0	0,3	9,0	18,0	44,3	
13	7,2	4,8	2,0	0,3	9,0	18,0	44,3	
14	7,2	4,8	2,0	0,3	9,0	18,0	44,3	
15	7,2	4,8	2,0	0,3	9,0	18,0	44,3	
	138,0	92,0	28,0	7,5	135,0	270,0	715,5	

Il convient de noter que toutes les subventions générales et spécifiques ainsi que la plupart des versements liés à Kwajalein seront en partie indexés sur le taux d'inflation;

c) L'Accord de libre association prévoit également quelques programmes d'aide fédérale, notamment dans les domaines des services postaux, de la météorologie, de l'aviation, des communications et des secours en cas de catastrophe;

d) Bien que l'Accord de libre association prévoie l'octroi d'une assistance financière supérieure à celle que les îles Marshall reçoivent à l'heure actuelle au titre de l'Accord de tutelle, le montant de l'assistance américaine ira en décroissant sur 15 ans pour aider les îles Marshall à parvenir à l'autosuffisance et réduire les dépenses des Etats-Unis. Afin de compenser cette réduction, l'Accord prévoit que les îles Marshall pourront se procurer des ressources par d'autres moyens, à savoir :

- i) Développement économique local : subventions au commerce et exonérations fiscales, aide aux projets d'infrastructure et de développement, plan de développement;
- ii) Relations extérieures : les Etats-Unis reconnaissent et soutiennent le droit du Gouvernement marshallais de négocier des accords de pêche et d'autres accords d'assistance économique avec des pays tels que le Japon, et le Royaume-Uni;
- iii) Aire de lancement de missiles de Kwajalein : les Marshallais continueront à être employés dans la base et le gouvernement à percevoir des recettes fiscales;
- iv) Libre immigration aux Etats-Unis : les Marshallais sont autorisés à se rendre aux Etats-Unis pour y chercher du travail et à y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Lorsqu'ils séjourneront aux Etats-Unis, ils pourront payer leurs impôts sur le revenu aux îles Marshall (où le taux est inférieur) plutôt qu'aux Etats-Unis. Ils peuvent également s'enrôler dans les forces armées des Etats-Unis;
- v) Assistance américaine supplémentaire : dans son rapport annuel au Président et au Congrès des Etats-Unis, le Gouvernement des îles Marshall présentera un aperçu des progrès réalisés dans le cadre de ses plans de développement et pourra solliciter une aide supplémentaire si l'économie du pays est en difficulté du fait de circonstances exceptionnelles.

IV. Domaine politique

a) Le Gouvernement des îles Marshall agit dans le cadre de sa propre Constitution et dirige ses propres affaires intérieures;

b) Le Gouvernement des îles Marshall dirige également ses propres affaires étrangères;

c) Toutefois, aux termes de l'Accord, le Gouvernement des Etats-Unis a la responsabilité de toutes les affaires militaires.

V. Différences suivant le statut choisi : appartenance au Commonwealth, libre association ou indépendance.

Commonwealth

La Micronésie a une administration locale mais elle est soumise à la Constitution et à la législation des Etats-Unis. Les Marshallais deviennent citoyens américains. La Micronésie fera probablement partie des Etats-Unis à titre définitif.

La Micronésie est autonome, aux termes de sa propre Constitution, mais les Etats-Unis ont la responsabilité de toutes les affaires militaires. Elle pourra opter pour l'indépendance, l'appartenance au Commonwealth, ou conserver son statut actuel.

L'économie micronésienne devient partie intégrante de l'économie américaine. Il est probable que la Micronésie recevra une assistance plus importante de la part des Etats-Unis.

Les Etats-Unis fournissent à la Micronésie l'essentiel des ressources financières dont elle a besoin pour faire fonctionner son administration et ses services sociaux et pour assurer son développement.

La Micronésie recevra probablement une assistance financière moins importante. Toutefois les Etats-Unis lui fourniront une certaine aide financière, surtout pour assurer son développement.

Libre association

Indépendance

Domaine politique

La Micronésie est complètement autonome aux termes de sa propre Constitution, probablement à titre définitif.

Domaine économique

Domaine militaire

Les Etats-Unis ont pour toujours tous pouvoirs en matière de défense, y compris le droit d'occuper des terres, si nécessaires.

Les Etats-Unis ont tous pouvoirs et responsabilités en matière de défense. Ils n'ont pas le droit d'occuper des terrains supplémentaires pour leurs bases sans autorisation préalable. Presque tous les droits des Etats-Unis en matière de défense, hormis la clause relative aux avantages stratégiques sont consentis pour une période déterminée.

La Micronésie doit assurer sa propre défense. Mais étant donné que l'Accord de tutelle ne peut être résilié sans l'autorisation des Etats-Unis, il est peu probable que ces derniers autoriseraient les îles Marshall à devenir indépendantes sans avoir sensiblement les mêmes pouvoirs militaires qu'ils auraient au titre de l'Accord de libre association.

VI. Le bulletin de vote

Il est envisagé de libeller les questions posées sur le bulletin de vote utilisé lors du plébiscite du 7 septembre de la manière suivante :

PARTIE I

APPROUVEZ-VOUS L'ACCORD DE LIBRE ASSOCIATION ET LES ACCORDS CONNEXES?

—
— Oui

—
— Non

PARTIE II

Si l'Accord de libre association n'est pas approuvé, je recommande au gouvernement de négocier un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis en tenant compte de ma préférence pour le statut politique suivant :

—
— INDEPENDANCE

—
— ETABLISSEMENT D'UNE RELATION AVEC LES ETATS-UNIS AUTRE QUE LA LIBRE ASSOCIATION

VOUS POUVEZ DECRIRE CETTE RELATION :

AVERTISSEMENT AUX ELECTEURS CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD DE LIBRE ASSOCIATION AVEC LES ETATS-UNIS

Conformément à la section 6 de l'article XIII de la Constitution, la Nitijela a promulgué la loi relative au référendum de 1983 sur l'Accord de libre association. L'acceptation de cet accord par une majorité de suffrages exprimés lors du référendum signifiera l'acceptation de l'alinéa 1 de la section 4 de ladite loi en vertu de laquelle l'Accord et les accords connexes auront force de loi, nonobstant toute disposition de la Constitution ou de toute autre loi. Un vote sur l'Accord constitue un même temps un vote sur l'alinéa 1 de la section 4 de la loi.

DESCRIPTION DU NOUVEL ACCORD RELATIF A L'INDEMNISATION DES VICTIMES
DES RAYONNEMENTS (ART. 177 DE L'ACCORD DE LIBRE ASSOCIATION)

1. Le nouvel Accord sur les indemnités versées aux victimes des rayonnements contient trois améliorations, mais un point important reste très controversé. Les améliorations sont les suivantes : a) le montant des indemnités versées aux personnes ayant subi des dommages à la suite du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis d'Amérique est considérablement majoré; b) un plus grand nombre de dispositions sont prévues pour éviter les malversations au niveau de la gestion et de l'utilisation des fonds et c) certaines dispositions prévoient la constitution de fonds d'investissements permettant de fournir une source de revenus à long terme aux victimes.

2. Cependant, aux termes de cet accord, toutes les demandes d'indemnisation passées, présentes et à venir de la population des îles Marshall, résultant des dommages causés par le programme d'essais nucléaires américain seraient intégralement réglées. En effet, le gouvernement représenterait les intérêts de la population. En conséquence, les Marshallais ne pourraient plus à l'avenir présenter de recours devant les tribunaux des Etats-Unis pour demander réparation des dommages qu'ils ont subis par suite du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis, à moins que les dispositions de subrogation ne soient pas entérinées par les tribunaux américains. Les Etats-Unis insistent sur la clause de subrogation et ont déclaré qu'il ne saurait y avoir d'accord de libre association avec les îles Marshall sans l'Accord subsidiaire (art. 177) relatif à l'indemnisation des victimes des rayonnements qui comprend la clause de subrogation. En compensation, l'Accord autorise le Gouvernement des îles Marshall à solliciter auprès du Congrès des Etats-Unis une indemnisation supplémentaire pour les victimes du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis si la situation venait à s'aggraver à l'avenir.

Le nouvel Accord

3. Aux termes de l'Accord initial, les Etats-Unis auraient versé environ 150 millions de collars sur une période de 15 ans. Le nouvel Accord prévoit qu'ils verseront 150 millions de dollars dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association. Cette somme servira à créer un fonds qui sera investi et géré par une société américaine de gestion d'investissements. Une grande société d'investissements new-yorkaise s'est déclarée prête à garantir un revenu annuel de 18 millions de dollars pendant les 15 premières années d'investissement du fonds. Cela correspondrait à un versement d'intérêts de 270 millions de dollars au total pour les 15 premières années d'investissement, amélioration considérable par rapport aux 150 millions de dollars originalement prévus.

* Le texte de l'annexe a été écrit et distribué par la Commission de l'éducation politique.

4. Pour assurer l'intégrité du fonds et des bénéficiaires, la gestion en sera confiée à une société d'investissements américaine privée. Tous les paiements effectués au titre de ce fonds seront versés directement par la société d'investissements à la partie lésée. En ce qui concerne les habitants de Bikini, d'Enewetak, de Rongelap et d'Utirik, la société d'investissements versera les sommes dues directement aux conseils gouvernementaux locaux de ces îles qui pourront distribuer, investir ou utiliser comme ils l'entendent les sommes qu'ils recevront. Toutefois, ils devront chaque année publier la liste des personnes ayant reçu des indemnités et les sommes qui leur ont été versées et déclarer également les sommes dépensées à toute autre fin.

5. Pour les victimes des rayonnements qui n'ont pas été indemnisées, y compris les victimes habitant dans les îles de Bikini, d'Enewetak, de Rongelap et d'Utirik qui ont demandé des indemnités supplémentaires, la société d'investissements effectuera des versements directement au Tribunal des réclamations. Celui-ci est un organisme indépendant relevant du Gouvernement des îles Marshall qui sera financé directement par le fonds. Il est l'arbitre final de toutes les réclamations de dommages et intérêts passés, présents et à venir résultant du programme d'essais nucléaires américain. Les membres du Tribunal seront des personnes choisies pour leurs compétences, leur expérience et leur réputation. Ils serviront un mandat d'une durée déterminée et de trois ans au minimum. Ils ne pourront être déçus de leurs fonctions que s'ils sont à l'évidence incapables de s'en acquitter ou s'ils commettent des fautes graves, par exemple s'ils sont coupables de trahison ou de corruption. Le Tribunal des réclamations peut, par voie législative, être habilité à verser des indemnités d'une manière pratiquement automatique. Il pourra considérer par exemple que tout habitant des îles Marshall souffrant de troubles thyroïdiens est en droit de recevoir des dommages et intérêts.

Utilisation des versements annuels

6. Aucun versement ne peut être prélevé sur le fonds initial de 150 millions de dollars à moins qu'il ne serve à régler les paiements garantis décrits ci-après. Heureusement, une société d'investissements new-yorkaise est disposée à assurer le versement des sommes dues annuellement sans toucher au fonds initial de 150 millions de dollars. La plupart des versements garantis serviront à indemniser les groupes suivants pour les pertes ou dommages matériels ou personnels qu'ils auraient pu subir à la suite du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis :

a) Demandes non satisfaites et étude sur le niveau des rayonnements : pour couvrir toutes demandes d'indemnités non satisfaites, y compris les demandes d'indemnités supplémentaires des habitants de Bikini, Enewetak, Rongelap et Utirik et le coût d'une étude sur le niveau des rayonnements, le fonds versera pendant les 15 prochaines années, 3,25 millions de dollars par an, soit au total 48,75 millions de dollars. Sur cette somme, 3 millions seront affectés à la surveillance médicale et à l'enquête sur les rayonnements dont les résultats seront communiqués au Tribunal des réclamations. Les 45,75 millions restants serviront à couvrir intégralement ou en partie les indemnités accordées par le Tribunal des réclamations. Le Tribunal pourra être habilité, par voie législative, à verser des indemnités d'une manière pratiquement automatique, par exemple, il pourra supposer que tout Marshallais souffrant de troubles thyroïdiens a droit à une indemnité;

b) Bikini. Les habitants de Bikini recevront 1,25 million de dollars par trimestre pendant les 15 prochaines années, soit au total 75 millions de dollars. Ils utiliseront un peu plus de la moitié de cette somme pour créer un fonds d'investissements qui leur fournira une source de revenus à long terme et, il faut espérer, à perpétuité. Ils se répartiront le montant restant des versements trimestriels;

c) Enewetak. Les habitants d'Enewetak recevront 812 500 dollars par trimestre pendant les 15 prochaines années, soit au total 48,75 millions. Ils ont la possibilité de céder ces versements à un établissement financier américain contre une somme forfaitaire d'environ 25 millions de dollars. Ils répartiront cette somme comme suit : 10 millions serviront au paiement des indemnités; 10 millions seront investis dans un fonds d'investissements qui leur fournira une source de revenus à long terme et 5 millions seront investis dans un autre fonds qui servira à financer les programmes de maintien de l'agriculture et d'alimentation d'appoint;

d) Rongelap. Les habitants de Rongelap recevront 625 000 dollars par trimestre pendant les 15 prochaines années, soit au total 37,5 millions. Jusqu'à présent, ils n'ont pas encore pris de décision au sujet de la création d'un fonds d'investissements susceptible de leur fournir une source de revenus à long terme;

e) Utirik. Les habitants d'Utirik recevront 375 000 dollars par trimestre pendant les 15 prochaines années, soit au total 22,5 millions de dollars. Les habitants d'Utirik n'ont pas encore pris de décision au sujet de la création d'un fonds d'investissements susceptible de leur fournir une source de revenus à long terme.

7. Le reste des versements garantis servira à financer les dépenses suivantes :

a) Tribunal des réclamations : environ 500 000 dollars serviront chaque année à assurer le fonctionnement du Tribunal des réclamations. Ces sommes seront versées aussi longtemps que le Tribunal restera en fonction;

b) Soins sanitaires : le Gouvernement des îles Marshall recevra 2 millions de dollars chaque année pendant les 15 prochaines années, soit au total 30 millions de dollars pour financer l'assistance technique des Etats-Unis qui lui permettra de continuer à développer les services et programmes sanitaires servant directement à remédier aux conséquences du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis. A l'heure actuelle, les services que fournissent les Etats-Unis dans ce domaine se chiffrent à environ un million de dollars par an.

8. Les Etats-Unis confirment leur engagement à fournir des fonds supplémentaires pour la réinstallation de la population de l'atoll de Bikini à une date qui ne peut être encore déterminée. Les habitants d'Enewetak peuvent obtenir une assistance auprès des Etats-Unis afin de poursuivre l'exécution de leurs programmes de plantation et de maintien de l'agriculture. Les habitants de Bikini et d'Enewetak peuvent obtenir une assistance analogue pour leurs programmes alimentaires. Au titre de l'Accord, la propriété des navires naufragés dans la lagune de Bikini et des câbles se trouvant dans cette lagune et dans celle d'Enewetak sera transférée aux habitants de ces îles.

Après 15 ans

9. Après 15 ans, les habitants de Bikini, d'Enewetak, de Rongelap et d'Utirik disposeront de fonds d'investissements qui leur fourniront une source de revenus à long terme. D'autre part, le fonds original de 150 millions de dollars sera intact. Un montant représentant 75 p. 100 au maximum des revenus du fonds doit être mis à la disposition du Tribunal des réclamations pour indemniser, le cas échéant, les victimes qui ne l'auraient pas été. Après 15 ans, le solde des bénéficiaires du fonds sera versé au Gouvernement des îles Marshall qui doit utiliser cet argent pour faire face aux besoins découlant du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis ou le réinvestir.

10. En résumé, le nouvel Accord sur l'indemnisation des victimes des rayonnements constituerait, comme l'ancien, un règlement de toutes les réclamations. En revanche, certaines améliorations ont été apportées : il contient davantage de clauses visant à empêcher que les fonds ne soient mal utilisés ou mal gérés, les versements seraient majorés et des fonds d'investissements seraient créés afin de procurer aux Marshallais victimes du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis une source de revenus à long terme.

Tableau 1

Accord relatif aux effets des rayonnements (art. 177 de l'Accord de libre association) - Comparaison des ressources financières allouées pendant 15 ans au titre du nouvel Accord et de l'ancien

(En millions de dollars E.-U.)

	Ancien Accord (art. 177)	Nouvel Accord (art. 177)
<u>Indemnisations et programmes</u>		
Bikini	34,6	75,00
Enewetak	24,1	48,75
Rongelap	15,0	37,50
Utirik	10,0	22,50
Indemnités non versées et étude sur le niveau des rayonnements	34,0	48,75
<u>Autres versements</u>		
Création et fonctionnement du Tribunal	-	7,50
Soins médicaux	<u>30,3</u>	<u>30,00</u>
	148,0	270,00

Tableau 2

Versements annuels au titre du nouvel Accord (art. 177)

(En millions de dollars E.-U.)

Année	Bikini	Enewetak	Rongelap	Utirik	Autres demandes d'indemnités et étude sur le niveau des rayonnements	Création et fonctionnement du Tribunal	Soins médicaux	Total
1	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
2	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
3	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
4	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
5	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
6	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
7	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
8	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
9	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
10	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
11	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
12	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
13	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
14	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
15	5,0	3,25	2,5	1,5	3,25	0,5	2,0	18,0
	<u>75,0</u>	<u>48,75</u>	<u>37,5</u>	<u>22,5</u>	<u>48,75</u>	<u>7,5</u>	<u>30,0</u>	<u>270,0</u>

Tableau 3

Versements annuels au titre de l'ancien Accord (art. 177)

(En millions de dollars E.-U.)

Année	Bikini	Enewetak	Rongelap	Utirik	Autres demandes d'indemnités et étude sur le niveau des rayonnements	Soins médicaux	Total
1	13,1	8,9	7,5	5,0	34	4,3	72,8
2	11,5	8,8	1,5	1,0	-	4,0	26,8
3	2,5	1,6	1,5	1,0	-	4,0	10,6
4	2,5	1,6	1,5	1,0	-	4,0	10,6
5	2,5	1,6	1,5	1,0	-	4,0	10,6
6	2,5	1,6	1,5	1,0	-	1,0	7,6
7	-	-	-	-	-	1,0	1,0
8	-	-	-	-	-	1,0	1,0
9	-	-	-	-	-	1,0	1,0
10	-	-	-	-	-	1,0	1,0
11	-	-	-	-	-	1,0	1,0
12	-	-	-	-	-	1,0	1,0
13	-	-	-	-	-	1,0	1,0
14	-	-	-	-	-	1,0	1,0
15	-	-	-	-	-	1,0	1,0
	<u>34,6</u>	<u>24,1</u>	<u>15,0</u>	<u>10,0</u>	<u>34</u>	<u>30,3</u>	<u>148,0</u>

UTILISATION DES ILES MARSHALL A DES FINS MILITAIRES

1. Dans les îles Marshall, quelles terres ont-elles été cédées pour l'établissement des sites de défense? (Voir annexes A et B, art. III de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

Les Etats-Unis disposeront essentiellement de l'atoll de Kwajalein et plus particulièrement des îles de Kwajalein, Roi-Namur, Ennugarret, Ennylabegan (Carlos) au-delà du corridor médian du lagon et de Meck, Enewetak, Omelak, Gellinam, Gagan, Illéginni et Legan en-deçà du corridor médian du lagon. Les Etats-Unis réglementent les entrées et mouvements de personnes en-deçà du corridor médian du lagon.

2. Les Etats-Unis pourront-ils implanter des bases militaires dans de nouveaux emplacements s'ils le jugent nécessaire? (Voir art. 321 de l'Accord de libre association.)

Non. Les Etats-Unis peuvent utiliser uniquement les terres qui leur ont été cédées aux termes de l'accord séparé relatif aux sites militaires. Qu'il est prévu de conclure aux termes de l'article 321 de l'Accord de libre association. Les Etats-Unis pourront demander au Gouvernement des îles Marshall de les autoriser à utiliser d'autres sites à des fins militaires mais ce dernier pourra refuser.

3. Pendant combien de temps les Etats-Unis seront-ils autorisés à utiliser l'atoll de Kwajalein? (Voir par. 3 de l'article X de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

Pendant une période initiale de 15 ans, suivie d'une période supplémentaire de 15 ans s'ils le souhaitent. Les Etats-Unis pourront donc utiliser l'atoll de Kwajalein pendant 30 ans avant d'avoir à solliciter une nouvelle autorisation au Gouvernement des îles Marshall.

4. Pourquoi l'atoll de Kwajalein est-il important pour les Etats-Unis?

Les Etats-Unis utilisent cet atoll à des fins militaires pour vérifier la précision de leurs missiles. Ces missiles sont lancés de la base militaire de Vanderberg en Californie et parcourent 6 700 kilomètres environ avant d'arriver à Kwajalein. Les Etats-Unis ont besoin de tester leurs missiles pour être certains de pouvoir les lancer contre l'URSS en cas de guerre nucléaire avec ce pays. Ils espèrent que l'Union soviétique, si elle sait qu'elle risque d'être détruite avec des armes nucléaires, craindra d'attaquer les Etats-Unis avec de telles armes, ce qui laissera peut-être le temps aux deux parties d'engager des négociations sur un désarmement nucléaire partiel ou général.

* Le texte de l'annexe a été écrit et distribué par la Commission de l'éducation politique.

La zone d'essais de missiles de Kwajalein est la plus importante zone militaire de Micronésie. Toutefois, il est difficile d'en déterminer l'importance réelle. D'aucuns estiment que son utilité, pour considérable qu'elle soit, est limitée. A leur avis, les Etats-Unis pourraient éventuellement diriger leurs missiles sur des cibles situées en pleine mer, ce qui est la méthode qu'utilise l'Union soviétique. En outre, certains estiment que l'atoll de Kwajalein est trop proche des Etats-Unis et que la cible devrait se situer à quelque 10 000 kilomètres de la Californie (ce qui est le cas des îles Mariannes par exemple).

En revanche, certains estiment que l'atoll de Kwajalein présente une importance stratégique capitale, que les Etats-Unis ne l'abandonneront pas, et que cela leur reviendrait trop cher de le quitter. Aucun endroit au monde, estiment-ils, ne pourrait remplacer le lagon de Kwajalein, faute de présenter les mêmes caractéristiques physiques.

Il est évident que nul ne peut déterminer avec certitude l'importance de Kwajalein pour les Etats-Unis et les concessions qu'ils seraient prêts à faire avant d'envisager de l'abandonner.

Pourquoi Kwajalein est-il important pour les habitants des îles Marshall?

Essentiellement pour des raisons économiques.

Quels sont ces avantages économiques?

a) Revenus fiscaux. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article V du Status of Forces Agreement (Accord relatif à l'état des forces), le personnel employé sous contrat par les Etats-Unis est soumis à un impôt local de 5 p. 100 sur les revenus, ce qui représente une augmentation par rapport au taux actuel de 3 p. 100. En 1983, le produit de l'impôt sur le revenu a été d'environ 1,4 million de dollars; il serait de 2,3 millions de dollars environ, si le taux de l'impôt était de 5 p. 100.

b) Emploi (voir art. VIII de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires). Les salaires des Marshallais continueront à être alignés sur les salaires américains. A l'heure actuelle, 500 Marshallais environ sont employés dans la zone d'essais de missiles de Kwajalein.

c) Redevances directes (voir le Land Use Agreement (Accord relatif à l'utilisation des terres de l'Accord de libre association) conclu entre la Kwajalein Atoll Corporation et la République des îles Marshall); l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 211 et l'alinéa b) de l'article 213 de l'Accord de libre association; l'accord provisoire pour 1981-1982; l'accord provisoire pour 1982-1985; l'article X du Military Use and Operating Rights Agreement (Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires).

- i) Paiements au titre de l'option de renouvellement - Les Etats-Unis verseront au total 6,5 millions de dollars à ce titre (2 millions en 1983, 2 millions en 1984 et 2,5 millions 15 ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association). Toutes ces sommes, à l'exception éventuelle d'un million de dollars en 1984, seront versées aux propriétaires fonciers de l'atoll de Kwajalein. Le million de dollars en question pourrait être affecté à la Kwajalein Atoll Development Authority.
- ii) Fonds de développement - Les Etats-Unis verseront 6 millions de dollars (2 millions en 1984 et 4 millions en 1985) en vue d'améliorer le niveau de vie dans l'île d'Ebeye et d'aménager des zones d'habitation sur les autres îles de l'atoll de Kwajalein non utilisées à des fins militaires. Ces fonds serviront à exécuter un plan de mise en valeur de l'atoll de Kwajalein, conçu par les habitants de Kwajalein.
- iii) Paiements ajustés en fonction de l'inflation - Sur les fonds généraux (voir alinéa a) de l'article 211 de l'Accord de libre association) que les Etats-Unis versent aux îles Marshall, un montant annuel de 7,1 millions de dollars, ajusté en fonction de l'inflation, sera affecté chaque année à l'atoll de Kwajalein. Ces fonds seront répartis entre les propriétaires fonciers de Kwajalein et la Kwajalein Atoll Development Authority à concurrence de 60 et de 40 p. 100 respectivement. Dans l'éventualité où les Etats-Unis décideraient d'utiliser l'atoll de Kwajalein pour 15 années supplémentaires, la totalité des 7,1 millions de dollars versés chaque année reviendrait aux propriétaires fonciers. Aux termes de l'accord provisoire actuellement en vigueur, le versement indexé sur l'inflation n'est que de 5 164 000 dollars par an.
- iv) Versements fixes - Les Etats-Unis effectueront un versement fixe de 1,9 million de dollars par an, non indexé sur l'inflation. Ce versement reviendra dans sa totalité aux propriétaires fonciers de Kwajalein. Au cas où les Etats-Unis décideraient d'utiliser l'atoll de Kwajalein pendant une nouvelle période de 15 ans, ces versements iraient à la Kwajalein Atoll Development Authority. Aux termes de l'accord provisoire actuellement en vigueur, le montant du versement fixe est le même, soit 1,9 million de dollars par an, et revient à la Kwajalein Atoll Development Authority.

7. Quelle est la solution la plus rentable, les accords provisoires ou l'Accord de libre association?

Sur une période de 15 ans, les versements au titre de l'Accord de libre association (d'une durée de 15 ans) seraient supérieurs de 30 millions de dollars à ceux qui seraient effectués aux termes du présent accord provisoire, s'il était prolongé d'autant. Toutefois, l'accord intérimaire devrait être

négocié à intervalles réguliers et nul ne peut savoir si ces négociations permettraient d'obtenir des redevances supérieures à celles prévues aux termes de l'Accord de libre association. Ceci vaut également pour la période supplémentaire de 15 ans, durant laquelle les redevances versées au titre de l'Accord de libre association seraient supérieures de 30 millions de dollars environ à celles versées au titre de l'actuel accord provisoire. Les versements au titre de l'Accord de libre association peuvent être éventuellement augmentés, mais seulement si les Etats-Unis donnent leur accord, et ils ne sont pas tenus de le faire.

8. Quelles sont les différences entre le nouvel et l'ancien accord relatif à l'atoll de Kwajalein?

a) Durée de l'accord - Aux termes de l'ancien accord, les Etats-Unis avaient la possibilité de prolonger l'utilisation de l'atoll de Kwajalein de 35 années supplémentaires, après la période initiale de 15 ans. Aux termes du nouvel accord, les Etats-Unis peuvent seulement prolonger cette utilisation de 15 ans; ils devront verser une redevance moindre pour pouvoir bénéficier de cette option, mais cela revient au même en termes réels, puisqu'elle doit être versée plus tôt.

b) Fonds de développement - Dans le cadre de l'accord provisoire, les Etats-Unis verseront un montant supplémentaire de 6 millions de dollars à la Kwajalein Atoll Development Authority en vue d'améliorer les conditions de vie à Ebeye et d'aménager des zones d'habitation sur d'autres îles de l'atoll de Kwajalein.

c) Accord relatif à l'utilisation des terres conclu entre la Kwajalein Atoll Corporation et la République des îles Marshall. Un accord garantit que les propriétaires fonciers de Kwajalein et la Kwajalein Atoll Development Authority percevront des versements prélevés sur les fonds que les Etats-Unis verseront à la République des îles Marshall aux termes de l'Accord de libre association et en fixe le montant.

d) Restitution des îles - Les îles de Ninni, Gea, Gugeegue, Ningi, Loi nord et Loi sud sont restituées. En outre, l'accès au corridor médian du lagon est élargi.

e) Conseil des relations communautaires - Un Conseil des relations communautaires constitué de représentants de haut niveau des îles Marshall et des Etats-Unis est constitué pour résoudre les problèmes posés par les relations entre la zone d'essais de missiles de Kwajalein et la communauté locale.

9. Quels sont les problèmes résultant de l'existence de la zone d'essais de missiles de Kwajalein?

Le surpeuplement et la médiocrité des conditions de vie, car les possibilités d'emploi et de revenus ont attiré de nombreux habitants des îles Marshall à Ebeye. L'abandon de la façon de vivre traditionnelle et les nouvelles normes fondées sur l'argent récemment acquis posent également de nouveaux problèmes sociaux.

10. Quels sont les droits des Etats-Unis à Kwajalein sur le plan de l'administration militaire? (Voir art. IV de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

a) Les Etats-Unis accèdent librement à la zone d'essais de missiles de Kwajalein et y exercent un contrôle absolu.

b) Les Etats-Unis peuvent prendre à l'intérieur de la zone d'essais de missiles de Kwajalein et dans les fonds marins, les eaux et l'espace aérien au voisinage de cette zone les mesures qu'ils jugent nécessaires aux fins de son utilisation, de sa sécurité et de sa défense.

11. Quelles sont les responsabilités des Etats-Unis lorsqu'ils mènent leurs opérations dans la zone d'essais de missiles de Kwajalein? (Voir art. IV de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

Les Etats-Unis doivent s'employer de leur mieux à éviter toute activité préjudiciable aux Marshallais.

12. Les Etats-Unis peuvent-ils laisser d'autres pays étrangers utiliser la zone d'essais de missiles de Kwajalein? (Voir art. 315 et 316 de l'Accord de libre association.)

Les Etats-Unis peuvent inviter des forces d'autres pays à utiliser la zone d'essais de missiles. Toutefois, ces forces doivent être placées sous le contrôle des Etats-Unis et le Gouvernement des îles Marshall peut interdire l'utilisation de l'atoll de Kwajalein par des "unités importantes", concept qui n'est pas défini dans l'Accord de libre association.

13. Comment envisage-t-on de régler les problèmes posés par les relations entre la zone d'essais de missiles de Kwajalein et la communauté marshallaise implantée à Ebeye? (Voir art. VII de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

Il est prévu de constituer un conseil des relations communautaires, composé de hauts fonctionnaires des îles Marshall et des Etats-Unis, qui sera chargé de résoudre les problèmes touchant la communauté locale.

14. Que se passera-t-il en cas de différends importants? (Voir par. 2 de l'art. IX de l'Accord sur les utilisations et les droits d'exploitation à des fins militaires.)

Ces différends seront soumis à un Comité mixte et examinés à un niveau élevé par le Gouvernement des Etats-Unis (c'est-à-dire par recours direct et personnel au Secrétaire à la défense).

15. Qui reçoit les fonds versés à Kwajalein?

(En millions de dollars E.-U.)

Entité et type de paiement	Période couverte par l'accord provisoire concernant les droits d'utilisation de l'atoll		Total (1983-1985)	Période couverte par l'Accord de libre association 1ère-15ème années		Total	Période couverte par le renouvellement éventuel de l'accord pour 15 ans 16ème année 17ème-30ème année		Total
	1983	1984		1985	1ère-15ème années		Total	16ème année	
Propriétaires fonciers									
Paiements ajustés en fonction de l'inflation	5 164	5 164	5 164	15 492	4 260	63 900 (60%)	7 100	7 100	106 500
Paiements fixes au titre de l'option de renouvellement	-	-	-	-	1 900	28 500	-	-	-
Total	2 000	1 000	-	3 000	-	-	2 500	-	2 500
Total	7 164	6 164	5 164	18 492	6 160	92 400	9 600	7 100	109 000
Kwajalein Atoll Development Authority									
Paiements ajustés en fonction de l'inflation	-	-	-	-	2 840	42 600 (40%)	-	-	-
Paiements fixes	1 900	1 900	1 900	5 700	-	-	1 900	1 900	28 500
Fonds de développement	-	2 000	4 000	6 000	-	-	-	-	-
Paiements au titre de l'option de renouvellement	-	1 000	-	1 000	-	-	-	-	-
Total	1 900	4 900	5 900	12 700	2 840	42 600	1 900	1 900	28 500
Total général	9 064	11 064	11 064	31 192	9 000	135 000	11 500	9 000	137 500

Note : Si l'accord entrerait en vigueur en 1984 ou en 1985, le montant total des paiements ajustés en fonction de l'inflation passerait de 5 164 000 à 7,1 millions de dollars. Celui des paiements fixes resterait inchangé. Quant aux fonds de développement et aux paiements au titre de l'option de renouvellement, ceux-ci continueraient à être versés selon le tableau des dépenses établi par l'accord provisoire concernant les droits d'utilisation de l'atoll, 1983-1985. En d'autres termes, si l'accord de libre association était déjà en vigueur en 1984, les propriétaires fonciers de Kwajalein recevraient 7 160 000 dollars et la Kwajalein Atoll Development Authority, 5 840 000 dollars, pour l'année. Cela signifie que sous le régime de la libre association, les habitants de Kwajalein recevraient 2 millions de dollars de plus par an.

16. Quel serait le montant des fonds supplémentaires que les Etats-Unis verseraient aux îles Marshall en 1983 si celles-ci se trouvaient sous le régime de la libre association, et non plus sous tutelle?

	<u>Exercice fiscal 1983</u>	<u>Régime de la libre association (1ère année)</u>
	(En millions de dollars E.-U.)	
Opérations effectuées par l'administration locale <u>a/</u>	13,0	14,3
Recettes fiscales provenant de la zone d'essais de missiles de Kwajalein <u>b/</u>	1,4	2,3
Programmes fédéraux <u>c/</u>	4,9	3,0
Projets d'équipement <u>d/</u>	<u>2,9</u>	<u>12,1</u>
Montant total des subventions versées à l'administration locale	22,2	31,7
Subventions liées à Kwajalein <u>e/</u>	7,5	9,7
Subventions liées au problème des rayonnements (177) <u>f/</u>	<u>2,0</u>	<u>18,0</u>
Total général <u>g/</u>	31,7	59,4

Sous le régime de la libre association, l'administration locale recevrait un montant supplémentaire d'environ 9,5 millions de dollars, ce qui représenterait une augmentation de près de 43 p. 100 des fonds versées par les Etats-Unis. Cette augmentation toucherait avant tout les projets d'équipement et le développement économique (à savoir, la construction de routes, de quais, d'écoles, de bateaux de pêche, etc.). Le montant des fonds directement disponibles pour poursuivre les programmes fédéraux diminuerait. Ce déficit pourrait être compensé par une augmentation des subventions versées au titre des opérations de l'administration locale et des recettes fiscales provenant de la zone d'essais de missiles de Kwajalein.

Les paiements aux propriétaires fonciers de Kwajalein et à la Kwajalein Atoll Development Authority augmenteraient d'environ 2 millions de dollars. Les subventions liées au problème des radiations sont ceux qui, de loin, augmenteraient le plus. Pour toutes les îles Marshall, les fonds versés par les Etats-Unis augmenteraient d'environ 87 p. 100.

Notes

a/ Le total des subventions au titre des opérations effectuées par l'administration locale pour l'exercice fiscal 1982-1983 comprend les subventions de base, le supplément pour l'énergie et les fonds spéciaux pour l'entretien accordés par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Sous le régime de la libre association, le total est constitué par les fonds prévus à l'article 211 a) au titre des opérations courantes, déduction faite du montant réservé aux propriétaires fonciers de Kwajalein (11,4 millions de dollars), des fonds versés en vertu de l'article 215 au compte des opérations courantes au titre des communications (300 000 dollars), des fonds versés en vertu de l'article 216 au compte des opérations courantes au titre de la surveillance maritime, des services médicaux et de santé, ainsi que des bourses d'études, en supposant que les îles Marshall reçoivent au moins 25 p. 100 de ces fonds, qu'elles partagent avec les Etats fédérés de Micronésie et les Palaos (1,5 million de dollars), et un ajustement des paiements pour tenir compte de l'inflation, estimée à 3 p. 100 par an au moins pour les années 1981 à 1983 (1,1 million de dollars).

b/ Le chiffre pour l'exercice fiscal 1982-1983 a été obtenu auprès du Bureau des finances. Le montant estimatif pour la première année sous le régime de la libre association a été calculé sur la base d'une augmentation du taux d'imposition des recettes des entrepreneurs des Etats-Unis opérant dans la zone d'essais de missiles de Kwajalein, qui passerait de 3 à 5 p. 100 [Status of Forces Agreement (accord relatif à l'état des forces), art. V, 1 c)].

c/ Le chiffre pour l'exercice fiscal 1983 a été obtenu auprès du Bureau des finances. Le montant total pour la première année sous le régime de la libre association a été calculé sur la base du Federal Program Subsidiary Agreement (avenant à l'accord sur les programmes fédéraux), article XI. Ce montant ne comprend pas les dépenses que les Etats-Unis prennent à leur charge à titre de subventions aux services météorologiques, aux services postaux et aux transports aériens, ni les secours de la Federal Emergency Management Agency en cas de catastrophe (FEMA). Il ne tient pas non plus compte du fait que tous ceux qui reçoivent une aide fédérale pour les études supérieures continueront à en bénéficier pendant les quatre premières années du régime de la libre association. Les fonds affectés à l'aide aux études supérieures [art. 216 a) 3)] sont inclus dans le total des subventions aux opérations effectuées par l'administration locale.

d/ Le montant indiqué pour l'exercice fiscal 1982-1983 a été obtenu auprès du Département des finances. Ce chiffre correspond à la moyenne pour cinq ans des subventions effectives des Etats-Unis aux projets d'équipement. Le montant total obtenu sous le régime de la libre association est constitué par les subventions versées en vertu de l'article 211 a) au compte en capital, déduction faite du montant affecté à la Kwajalein Atoll Development Authority (7,6 millions de dollars), les subventions versées en vertu de l'article 215 au compte en capital pour les communications (3 millions de dollars), les subventions versées en vertu de l'article 216 b) au compte en capital pour la surveillance maritime, en admettant que les îles Marshall reçoivent au moins 25 p. 100 de ces fonds, qu'elles partagent avec les Etats fédérés de Micronésie et les Palaos (500 000 dollars), et un ajustement des paiements pour tenir compte de l'inflation de 1981 à 1983, prévu à l'article 217 et estimé à 3 p. 100 par an au minimum (un million de dollars).

e/ Le montant indiqué pour l'exercice fiscal 1982-1983 est celui qui est donné dans l'accord provisoire concernant les droits d'utilisation de l'atoll de Kwajalein, 1982-1985. Il est constitué par le paiement aux propriétaires fonciers (5 164 000 dollars), le paiement à la Kwajalein Atoll Development Authority (1,9 million de dollars) et le montant estimatif de l'ajustement des paiements pour tenir compte de l'inflation, calculé à 3 p. 100 par an (479 000 dollars). Le total obtenu sous le régime de la libre association est constitué par un paiement aux propriétaires fonciers (6 160 000 dollars), un paiement à la Kwajalein Atoll Development Authority (2 840 000 dollars) et le montant estimatif de l'ajustement des paiements pour tenir compte de l'inflation, calculé à 3 p. 100 par an (570 000 dollars). Il convient de noter que ni le chiffre indiqué pour l'exercice fiscal 1982-1983, ni le montant obtenu sous le régime de la libre association ne comprennent une somme de 2 millions de dollars versée en 1983 par les Etats-Unis au titre de l'option de renouvellement de l'accord relatif à Kwajalein pour une nouvelle période de 15 ans. Cette somme sera versée indépendamment du fait que l'Accord de libre association est en vigueur ou non. Toutefois, si celui-ci était rejeté, ce paiement serait supprimé lors du renouvellement éventuel de l'accord provisoire concernant les droits d'utilisation de l'atoll de Kwajalein.

f/ Le montant indiqué pour l'exercice fiscal 1982-1983 a été obtenu auprès du Ministère de la justice. Il s'agit d'une estimation de l'assistance fournie par les Etats-Unis au titre des programmes en matière d'alimentation et d'autres services. Le montant total obtenu sous le régime de la libre association correspond aux recettes pour la première année, provenant du fonds de 150 millions de dollars. Il convient de noter que ni le chiffre indiqué pour l'exercice fiscal 1982-1983, ni le montant obtenu sous le régime de la libre association ne comprennent des paiements tels que les recettes des fonds d'affectation spéciale, qui continueraient à être versés indépendamment du fait que l'accord soit en vigueur ou non.

g/ D'aucuns pourraient être déroutés par le fait que le montant total indiqué dans le Bref résumé (52,3 millions de dollars) pour la première année sous le régime de la libre association est inférieur à celui qui est donné ici (59,4 millions). Le montant indiqué dans le Bref résumé ne comprend ni les subventions au fonds commun, ni les recettes fiscales provenant des activités d'entrepreneurs des Etats-Unis dans la zone d'essais de missiles de Kwajalein, ni l'ajustement des paiements en fonction de l'inflation. Le montant total indiqué ici (59,4 millions de dollars) est constitué par le montant indiqué dans le Bref résumé (52,3 millions), les subventions au fonds commun (2 millions), les recettes fiscales provenant de la zone d'essais de missiles de Kwajalein (2,3 millions) et l'ajustement des paiements en fonction de l'inflation (2,8 millions).

LE PACTE ET L'ACCORD

1. Certaines personnes souhaiteraient resserrer les liens qui unissent les îles Marshall aux Etats-Unis. On trouvera ci-après un résumé des différences entre le Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et l'Accord de libre association entre les Etats-Unis et les îles Marshall, résumé qui permettra de se faire une idée des conséquences qu'aurait le choix d'un tel statut.

DOMAINES POLITIQUE ET JURIDIQUE

Affaires intérieures

2. Sous le régime de la libre association, les îles Marshall administrent leurs affaires intérieures, aux termes de leur propre Constitution.

3. Sous le régime du Commonwealth, les îles Mariannes ont une administration locale mais elles sont soumises à la Constitution et à la plupart des lois des Etats-Unis.

Affaires étrangères

4. Sous le régime de la libre association, les îles Marshall ont la responsabilité des questions relatives aux affaires étrangères; cependant, toutes les questions militaires relèvent des Etats-Unis.

5. Sous le régime du Commonwealth, ce sont les Etats-Unis, et non les îles Mariannes, qui ont la responsabilité des questions relatives aux affaires étrangères.

Constitution

6. sous le régime de la libre association, les dispositions de l'Accord et celles de la Constitution des îles Marshall doivent être cohérentes, en d'autres termes elles ne doivent pas être incompatibles.

7. Sous le régime du Commonwealth, la Constitution des îles Mariannes doit prévoir une forme de gouvernement républicain (suivant le modèle des Etats-Unis, et non du Royaume-Uni). En outre, la Constitution des îles mariannes doit être approuvée par le Gouvernement des Etats-Unis et être conforme à celle des Etats-Unis, ainsi qu'à la loi portant création du Commonwealth.

* Le texte de l'annexe a été écrit et distribué par la Commission de l'éducation politique.

Application des lois des Etats-Unis

8. Aux termes de l'Accord de libre association, la Constitution des Etats-Unis ne s'applique pas aux îles Marshall. Les lois des Etats-Unis ne s'appliquent aux îles Marshall que de façon restreinte et dans la mesure où les dispositions de l'Accord le stipulent expressément (les lois relatives à l'environnement par exemple).

9. Sous le régime du Commonwealth, la Constitution et les lois des Etats-Unis s'appliqueront aux îles Mariannes à quelques exceptions près.

Citoyenneté américaine

10. Sous le régime de la libre association, les habitants des îles Marshall ne deviennent pas citoyens des Etats-Unis.

11. Sous le régime du Commonwealth, les habitants des îles Mariannes ont la possibilité de le devenir.

Tribunaux des Etats-Unis

12. Sous le régime de la libre association, les tribunaux des Etats-Unis n'ont pas compétence pour juger des affaires concernant les îles Marshall, excepté dans un petit nombre de cas, touchant notamment l'exécution des lois relatives à l'environnement par les Etats-Unis.

13. Sous le régime du Commonwealth, le rôle des tribunaux des Etats-Unis s'est étendu. Les tribunaux des îles Mariannes interprètent et appliquent les lois du territoire, et ceux des Etats-Unis, la Constitution, les lois et les traités des Etats-Unis. (N.B. : il est probable que sous le régime du Commonwealth, les personnes touchées par les problèmes des radiations n'auraient plus droit aux indemnités qu'elles reçoivent dans le cadre de l'Accord et devraient porter leur affaire devant les tribunaux des Etats-Unis pour être indemnisées.)

Durée du statut politique

14. L'Accord de libre association est conclu pour une période indéterminée. Il restera en vigueur jusqu'à la dénonciation mutuelle ou unilatérale par les Etats-Unis ou les îles Marshall. Toutefois, la plupart des dispositions d'ordre économique et militaire de l'Accord doivent faire l'objet d'une nouvelle négociation après l'expiration de la période de 15 ans.

15. Le Pacte établissant un Commonwealth est conclu à titre définitif. Toutefois, il est possible, par consentement mutuel, de donner aux îles Mariannes un autre statut politique par rapport aux Etats-Unis, celui de territoire des Etats-Unis ou d'Etat par exemple.

Assistance financière des Etats-Unis

16. Sous le régime de la libre association, les subventions versées initialement aux îles Marshall seraient plus importantes qu'à l'heure actuelle. Le montant des subventions garanties pour la période initiale de 15 ans irait en décroissant, attendu que les îles Marshall auraient des revenus plus élevés du fait de leur contrôle des affaires maritimes, des accords éventuels avec des pays étrangers et du développement économique local.

17. Aux termes de l'Accord de libre association, les îles Mariannes septentrionales reçoivent des subventions annuelles garanties de 14 millions de dollars pendant une période initiale de sept ans. Le montant de ces subventions restera inchangé à l'expiration de la période de sept ans tant que le Congrès des Etats-Unis ne l'aura pas modifié. Ces subventions sont accordées au titre des opérations effectuées par l'administration locale, des projets d'équipement et de prêts aux commerçants. Le montant annuel des subventions par habitant serait plus élevé pour les îles Mariannes que pour les îles Marshall si celles-ci étaient sous le régime de la libre association, puisqu'il est de 833 dollars (de 1975) pour les premières et de 819 dollars (de 1981) pour les secondes pendant la première année après l'entrée en vigueur de l'Accord. Ces chiffres ne comprennent pas les paiements faits au titre des dépenses de la base militaire ni les indemnités versées aux personnes touchées par les problèmes des radiations.

Ajustement des paiements compte tenu de l'inflation

18. sous le régime de la libre association, les subventions versées aux îles Marshall seraient partiellement ajustées pour tenir compte de l'inflation. La plus grosse partie serait ajustée selon un coefficient correspondant aux deux tiers de l'augmentation en pourcentage du coefficient de déflation des prix utilisé pour calculer le produit national brut des Etats-Unis ou à 7 p. 100, suivant le pourcentage le moins élevé.

19. Sous le régime du Pacte, les subventions versées aux îles Mariannes septentrionales sont entièrement ajustées pour tenir compte de l'inflation. Le montant total des subventions est ajusté selon le pourcentage dont on aura changé l'indice composite des prix du Département du commerce des Etats-Unis.

Programmes fédéraux

20. L'Accord de libre association prévoit que les îles Marshall cesseraient de bénéficier de la plupart des programmes fédéraux à l'exception de certains d'entre eux, tels que les services météorologiques, les services postaux et les secours en cas de catastrophe. Le Congrès des Etats-Unis a la faculté de rétablir à l'avenir les programmes fédéraux en faveur des habitants des îles Marshall, mais n'y est pas obligé.

21. Aux termes du Pacte, les îles Mariannes septentrionales auront à leur disposition toute la gamme des programmes et services fédéraux dont bénéficient les territoires des Etats-Unis.

Paievements au titre de l'occupation des terres

22. L'Accord de libre association prévoit le versement d'un paiement annuel de neuf millions de dollars, dont un montant de 7,1 millions serait partiellement ajusté pour tenir compte de l'inflation. En outre, les Etats-Unis versent une somme annuelle de 6,5 millions de dollars au titre de l'option de renouvellement de l'Accord concernant les droits d'utilisation de l'atoll de Kwajalein pour une nouvelle période de 15 ans. Le montant total des paiements effectués pendant la période initiale de 15 ans couverte par l'Accord s'élève à 141,5 millions de dollars.

23. Dans le cadre du Pacte, les îles mariannees ont déjà reçu un forfait de 33 millions de dollars. Le Pacte ne prévoit aucune subvention annuelle à ce titre ni d'autres fonds d'aucune sorte.

Impôt sur le revenu dû aux Etats-Unis

24. Sous le régime de la libre association, les habitants des îles Marshall ne paieront pas d'impôt sur le revenu aux Etats-Unis. Cela s'appliquera également aux ressortissants des îles Marshall vivant aux Etats-Unis, qui paieront un impôt aux îles Marshall.

25. Aux termes du Pacte, les Etats-Unis peuvent percevoir un impôt sur le revenu; toutefois, ils verseront aux îles Mariannes le produit des impôts perçus.

Ressources marines et droit de la mer

26. L'Accord de libre association prévoit que les îles Marshall exerceraient un contrôle exclusif sur leurs ressources marines dans toute la mesure prévue par le droit international.

27. Sous le régime du Pacte, le Gouvernement des Etats-Unis gardera le contrôle des ressources marines. A l'heure actuelle, les Etats-Unis ne reconnaissent pas le droit des Etats de percevoir des taxes sur les prises de thon. En outre, les Etats-Unis sont actuellement opposés à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Droit des habitants des îles Marshall de résider et de travailler aux Etats-Unis

28. Sous le régime de la libre association, les habitants des îles Marshall pourraient résider et travailler librement aux Etats-Unis, sous réserve, toutefois, de l'approbation par le Congrès des Etats-Unis. Guam et les îles Mariannes pourraient adopter à l'égard des habitants des îles Marshall des restrictions touchant les résidents ordinaires (plus d'un an).

29. Sous le régime du Pacte, les habitants des îles Mariannes peuvent résider et travailler librement aux Etats-Unis.

Droit des Américains de vivre et de travailler en Micronésie

30. Sous le régime de la libre association, les citoyens américains peuvent résider et travailler librement dans les îles Marshall, mais ces dernières pourraient imposer à l'égard des citoyens des Etats-Unis des restrictions touchant les résidents ordinaires (plus d'un an).

31. Le Pacte reconnaît aux citoyens des Etats-Unis le droit de résider et de travailler librement dans les îles Mariannes.

Restrictions touchant l'aliénation des terres

32. Sous le régime de la libre association, le Gouvernement des îles Marshall a la faculté d'imposer des restrictions sur la vente ou la location à long terme de terres à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des îles Marshall.

33. Le Pacte prévoit que les îles Mariannes peuvent restreindre la vente ou la location à long terme de terres à des personnes qui ne sont pas originaires des îles Mariannes septentrionales.

DOMAINE MILITAIRE

Pouvoirs des Etats-Unis pour ce qui concerne les questions militaires

34. L'Accord de libre association consentirait aux Etats-Unis tous pouvoirs pour les questions militaires pendant au moins 15 ans.

35. Le Pacte consent aux Etats-Unis tous pouvoirs pour les questions militaires pour une période indéfinie.

Obligation de défendre le territoire

36. Sous le régime de la libre association, les Etats-Unis défendraient les îles Marshall comme s'il s'agissait d'une partie du territoire des Etats-Unis. Si les habitants des îles Marshall décidaient de ne pas renouveler les dispositions militaires de l'Accord à l'expiration de la période de 15 ans, les Etats-Unis auraient alors l'obligation de défendre les îles Marshall non plus comme s'il s'agissait de leur propre territoire, mais comme s'il s'agissait du territoire d'un pays étranger.

37. Sous le régime du Pacte, les Etats-Unis défendraient les îles Mariannes septentrionales comme s'il s'agissait d'une partie du territoire des Etats-Unis, puisqu'elles font partie des Etats-Unis.

Clause relative aux avantages stratégiques

38. Sous le régime de la libre association, les Etats-Unis ont le droit d'interdire l'accès des îles Marshall aux forces militaires d'un pays tiers ou aux activités militaires d'un pays tiers.

39. Les Etats-Unis ont le même droit aux termes du Pacte.

Droits touchant l'utilisation des terres

40. L'Accord de libre association reconnaît aux Etats-Unis le droit d'utiliser la zone d'essais de missiles de Kwajalein pendant 15 ans et la faculté, s'ils le désirent, de renouveler ce droit pour une nouvelle période de 15 ans. Les Etats-Unis n'ont pas le droit d'exproprier. S'ils veulent d'autres terres, ils doivent en négocier la cession, et les habitants des îles Marshall ont le droit de refuser.

41. Le Pacte reconnaît aux Etats-Unis le droit d'utiliser 7 203 hectares de terres sur l'île de Tinian, 72 hectares sur l'île de Saïpan et les 83 hectares tout entières de Farallon de Medinilla. Ces terres sont cédées aux Etats-Unis pour une période de 50 ans, puis pour une nouvelle période de 50 ans s'ils le désirent. Les Etats-Unis ont également le droit d'expropriation. Ce droit ne sera exercé que dans les limites requises, conformément aux lois applicables des Etats-Unis et en tenant pleinement compte de la procédure régulière exigée aux termes de la Constitution des Etats-Unis. Néanmoins, les Etats-Unis peuvent prendre des terres en cas de besoin réel.

Armes nucléaires

42. L'Accord de libre association interdit les essais d'armes nucléaires et le déversement de déchets nucléaires. Il n'interdit pas de stocker et de faire transiter des armes nucléaires lorsque les obligations et les droits des Etats-Unis en matière de défense l'exigent.

43. Le Pacte n'impose aucune restriction à l'utilisation d'armes nucléaires à des fins militaires par les Etats-Unis. Les autorités militaires des Etats-Unis sont toutefois tenues de respecter leurs propres règlements en matière de sécurité, qui sont très stricts.

Différends

44. L'Accord de libre association oblige les îles Marshall à s'abstenir de toute action dont les Etats-Unis décideraient qu'elle est incompatible avec leurs pouvoirs en matière de sécurité et de défense. Un comité mixte composé de dirigeants des îles Marshall et de hauts responsables militaires des Etats-Unis auront la tâche de régler les différends. Le Secrétaire de la défense des Etats-Unis doit se tenir à la disposition des îles Marshall qui ont le droit de faire appel à lui, en personne, pour réclamer une modification de la politique américaine.

45. Conformément au Pacte, la décision finale en ce qui concerne les questions militaires revient également aux Etats-Unis. Cependant, le Pacte ne prévoit aucun mécanisme pour le règlement des différends.

RESUME

46. Les principales différences d'ordre politique qui séparent la libre association et l'appartenance au Commonwealth sont les suivantes : sous le régime de libre association, les habitants des îles Marshall bénéficient de l'autonomie interne et ont en mains les affaires étrangères, tandis que sous le régime du Commonwealth, les habitants des îles Mariannes septentrionales ne bénéficient que de l'autonomie interne. En outre, le degré d'autonomie interne est moindre sous le régime de Commonwealth. Toutefois, le Pacte reconnaît aux habitants des îles Mariannes tous les droits de citoyens américains, y compris celui de rester devant les tribunaux des Etats-Unis. Le Pacte est conclu à titre définitif, et l'Accord pour une période indéterminée.

47. Quant aux principales différences qui séparent les deux statuts dans le domaine économique, les habitants des îles Mariannes recevront sous le régime du Pacte des subventions plus importantes et auront accès à toute la gamme des programmes fédéraux. Ils renoncent cependant à certains avantages économiques, tels que la juridiction nationale sur les ressources marines et la capacité de négocier avec des pays étrangers en vue de recevoir d'eux une assistance.

48. Quant au domaine militaire, la principale différence entre les deux statuts est que le Pacte reconnaît aux Etats-Unis le droit d'expropriation.

Annexe VII

ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
28 août 1983	Honolulu (Hawaïi)	Arrivée de New York
30 août 1983	Honolulu (Hawaïi)	Départ par avion pour Majuro (îles Marshall); passage de la ligne internationale de changement de date
31 août 1983	Majuro	Arrivée d'Honolulu. Entretien avec le Président des îles Marshall, avec le <u>Speaker</u> de la <u>Nitijela</u> , avec des ministres et de hauts fonctionnaires Entretien avec des membres de la Commission de l'éducation politique
1er septembre 1983	Majuro	Entretien avec des membres de l'Equipe spéciale chargée de l'éducation politique Entretien avec le responsable des élections
2 septembre 1983	Majuro	La mission s'est divisée en deux groupes : A et B
		<u>Groupe A</u>
2 septembre 1983	Majuro	Entretien avec des chefs traditionnels (<u>Iroij</u>) Entretien avec les membres de la coalition hostile à l'approbation de l'Accord de libre association Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public à Rita (Majuro)
3 septembre 1983	Majuro	Départ par avion pour Kili
	Kili	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public

Annexe VII (suite)

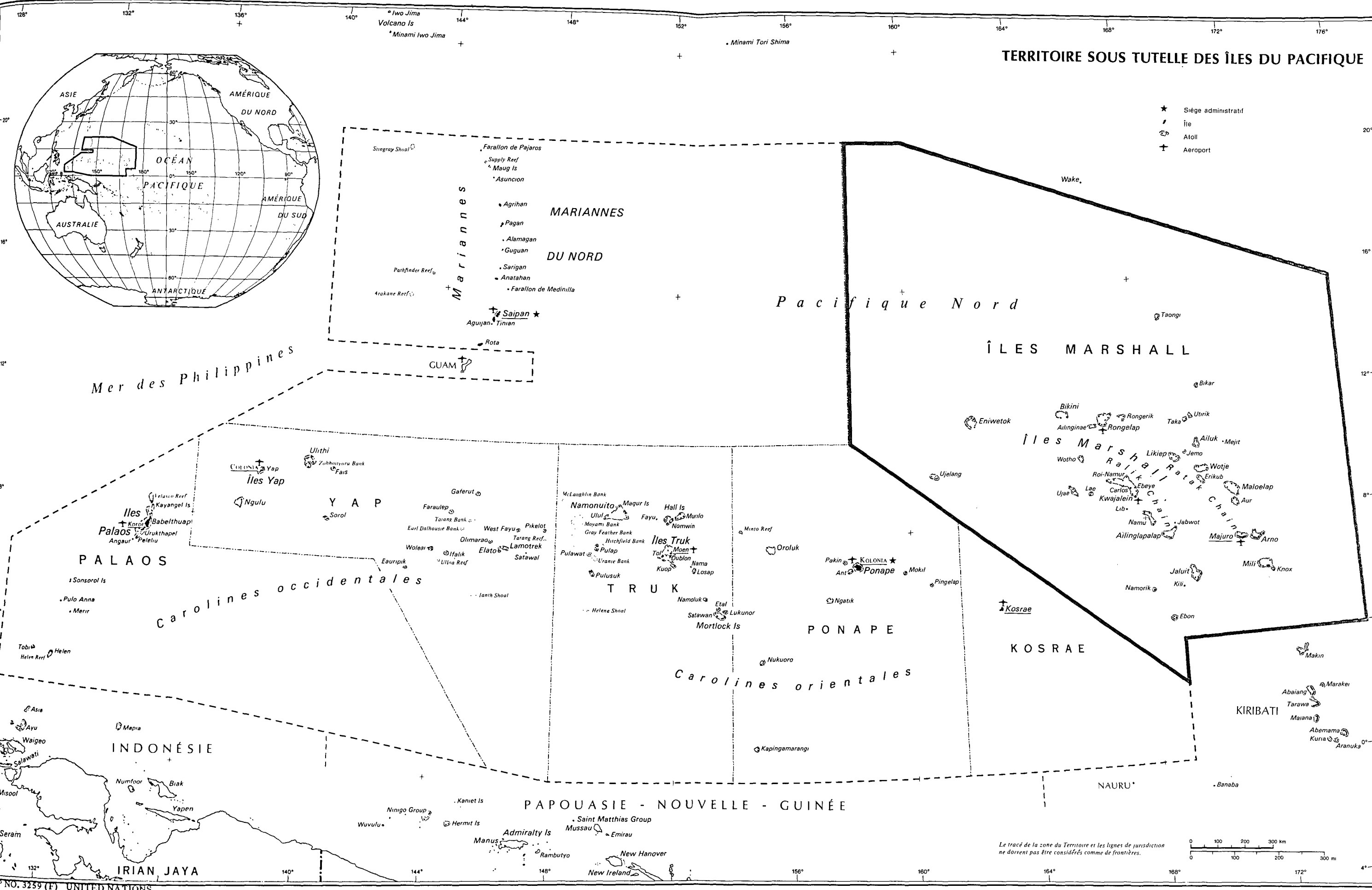
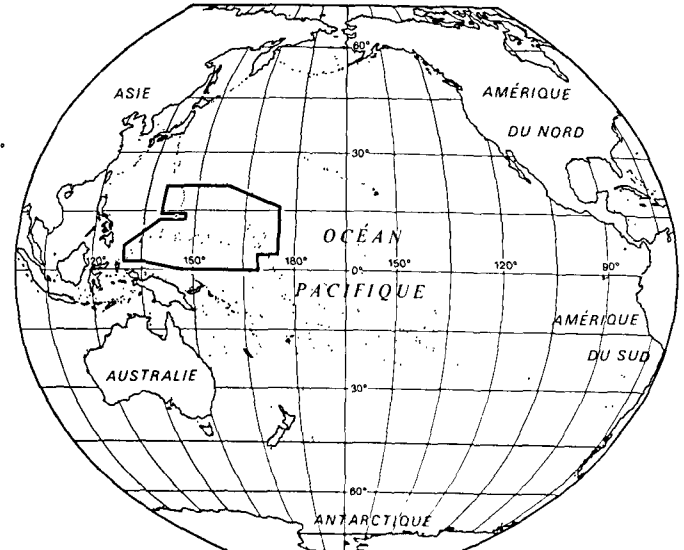
<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
5 septembre 1983	Arno	Départ du sous-groupe 1 du groupe A par bateau pour Arno Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
	Jaluit	Départ du sous-groupe 2 du groupe A par avion pour Jaluit Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
6 septembre 1983	Ejit	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
	Laura	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
7 septembre 1983		Observation des préparatifs du référendum Observation du déroulement des opérations dans des bureaux de vote dans l'atoll de Majuro
		<u>Groupe B</u>
1er septembre 1983	Enewetak	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
2 septembre 1983	Kwajalein	Rencontre avec les membres du Gouvernement des îles Marshall Etablissement du programme des visites par les chargés de liaison
	Ebeye	Entretien avec le maire de l'atoll de Kwajalein et le Secrétaire de la Kwajalein Atoll Corporation

Annexe VII (suite)

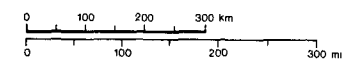
<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
		Entretien avec des représentants de la Kwajalein Independent Landowners [Association des propriétaires fonciers indépendants de Kwajalein] (<u>Ten-Ten</u>)
3 septembre 1983	Third Island et Roi-Namur	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
4 septembre 1983	Ebeye	Entretien avec des responsables des collectivités et avec des membres du public
5 septembre 1983	Kwajalein	Observation des préparatifs du référendum
6 septembre 1983		Observation du déroulement des opérations dans des bureaux de vote à Kwajalein, Ailinglaplap et dans les atolls de Rongelap
8 septembre 1983		Observation des opérations de dépouillement du scrutin et de décompte des voix
10 septembre 1983	Majuro	Départ par avion pour Honolulu
11 septembre 1983		Retour à New York des membres de la Mission
10-15 septembre 1983	Majuro	Un fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies reste à Majuro pour continuer à observer le dépouillement du scrutin et le décompte des voix

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE

- ★ Siège administratif
- ⊙ Île
- ⊙ Atoll
- ✈ Aéroport



Le tracé de la zone du Territoire et les lignes de juridiction ne doivent pas être considérés comme de frontières.



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . اسلم عنها من المكتبة التي تعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
